



**Une salle d'audience pour
et par des mineurs dans les
procédures d'asile au sein
du Conseil du Contentieux
des Étrangers**



11 SEPTEMBRE 2024

Sara Lembrechts et Ellen Van Vooren

Contact:

Sara Lembrechts
Universiteit Gent
Faculteit Recht en Criminologie
Onderzoeksgroep Migratierecht (MigrLaw)
Universiteitstraat 4
B – 9000 Gent

sara.lembrechts@ugent.be

vanvoorenellen@gmail.com

© 2024 Sara Lembrechts & Ellen Van Vooren

Il est interdit de diffuser, d'utiliser ou de reproduire les photos de cette publication sans l'autorisation écrite préalable des auteurs.

La référence au texte peut se faire comme suit :

Lembrechts, S. & Van Vooren, E. (2024), *Une salle d'audience pour et par des mineurs dans les procédures d'asile auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers*, UGent.



CONTENU

Résumé	7
<i>Samenvatting</i>	8
1. Introduction	9
1.1 Objectif	9
1.2 Justification scientifique	10
1.3 Les droits de l'enfant comme point de départ	12
1.4 Engagement du CCE.....	15
2. Le projet	17
2.1 Questions de recherche.....	17
2.2 Parties prenantes impliquées	17
3. Méthodologie.....	19
3.1 Co-création	19
3.2 Les droits de l'enfant	19
3.3 Méthodes de recherche	21
3.4 Questions approfondies	22
3.5 Activités du projet	23
3.5.1 Recrutement des jeunes	23
3.5.2 Déroulement du processus de co-création	23
4. Résultats.....	28
4.1 Points de vue des jeunes	28
4.1.1 Un espace qui dégage une atmosphère de calme et confiance	28
4.1.2 Un espace qui offre du soutien	28
4.1.3 Un espace qui les prend au sérieux.....	29
4.1.4 Un espace qui maintient une distance appropriée	30
4.1.5 Un espace clair	31

4.2	Points de vue des juges et du personnel du Conseil	32
4.2.1	Respect des usages protocolaires et des règles de sécurité	32
4.2.2	Caractère public de la justice ?	32
4.2.3	Un autre endroit pour le CGRA ?	33
4.2.4	La salle d'attente des familles au lieu de la salle d'interprétation ?	34
4.2.5	Une autre forme de tables ?	35
4.2.6	Support pour les magistrats auditionnant des mineurs ?	35
4.3	Points de vue d'experts	36
5.	Traduction des résultats dans un design de test.....	37
5.1	Liste de vérification des conditions spatiales	37
5.2	Liste de vérification des objets	38
6.	Pistes pour l'avenir	40
6.1	Conception.....	40
6.2	Scenarios pour l'achat	40
6.2.1	Scénario 1: les contrats-cadres	42
6.2.2	Scénario 2: autres fournisseurs.....	42
6.2.3	Scénario 3: un design sur mesure	42
6.3	Evaluation du processus	42
7.	Recommandations pour la phase de test	43
8.	Conclusions.....	45
Annex	48
1.	Indicateurs pertinents de l'outil d'évaluation de la justice adaptée aux enfants	48
2.	<i>Invitation</i> – Uitnodiging	49
3.	Enquête en ligne auprès des avocats de la jeunesse	49
4.	Formation spécialisée pour le magistrat chargé de l'audition des mineurs	51

Remerciements

Le projet de conception d'une nouvelle salle d'audience pour les mineurs au sein du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) est le résultat intermédiaire d'un processus de conception en co-création. De nombreuses personnes ont contribué au succès de ce projet. En tant que coordinatrices du projet et auteures de ce rapport, nous tenons à saisir cette occasion pour les remercier expressément.

Tout d'abord, nous remercions les jeunes – Imamdad, Mohammadullah, Izat en Rahman – pour leur incroyable engagement et leur volonté de partager avec nous leur expérience basée sur leur vécu. Nous avons également été profondément touchées et renforcées par l'implication chaleureuse de Griet Braeye, tutrice de trois de ces jeunes, tout au long du processus. Les jeunes ont été adéquatement rémunérés pour leur temps grâce au soutien financier du [Fonds Freya Vander Laenen](#), mais Griet s'est engagée bénévolement à prendre part à ce processus.

Ce projet n'aurait pas été possible sans la collaboration ouverte et constructive du CCE. Nous remercions particulièrement le premier président Marc Oswald pour avoir accepté de collaborer avec nous, ainsi que les présidents de chambre Marleen Maes, Marie Ryckaseys, Jean-François Hayez et Gilles De Guchteneere pour leur soutien et leur confiance dans ce projet, ainsi que pour leurs retours sur une première version de ce rapport. Nous remercions également François Van Rooten, non seulement pour son engagement sur le fond, mais aussi pour sa gentille proposition de relire et d'améliorer cette traduction française du rapport. Au cours du processus de conception, l'expertise pratique de Laila Ben Ayad, Jeroen Crab, Carine De Cooman et Mireille Gillade a été d'une valeur inestimable, tout comme les retours des magistrats et des membres du Conseil qui ont partagé leurs réflexions avec nous. L'enthousiasme pour la conception d'une nouvelle salle d'audience s'est manifesté non seulement à travers l'identification d'un espace approprié au sein du Conseil, mais aussi par le soutien logistique, les conseils pour adapter le projet à la réalité quotidienne de la procédure, la création d'une plateforme d'échanges pour tout le Conseil et – enfin et surtout – l'autorisation de commencer une phase de test dans la nouvelle salle d'audience.

Les contributions intermédiaires de nos partenaires externes ont également été d'une valeur inestimable. Nous adressons nos remerciements particuliers à Jolien de Baets ([OYO architects](#)) pour son soutien professionnel dans la conception, ainsi qu'à Wim De Graeve en Lien Hemerijckx ([ABC-huis](#)) pour avoir non seulement mis à disposition leur espace, mais également leur matériel créatif et leur expertise unique dans la conception participative avec les enfants et les jeunes. Nous remercions également Tijs Van Steenberg (HOGENT), Niels van Doesum (Université de Leiden), Irma De Baets (SOS Villages d'Enfants) et Kaat Hogendoorn et Germa Lourens (NIDOS) pour leurs idées novatrices et leurs réflexions sur notre parcours. Le fait que tous ces partenaires aient accepté de collaborer et de dialoguer avec nous gratuitement et volontairement témoigne de leur grand engagement social et de leur foi dans ce projet.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la recherche doctorale de Sara Lembrechts (UGent). Sous la direction de la professeure Ellen Desmet, elle étudie comment la procédure d'asile en appel peut être mieux adaptée aux besoins et aux droits des enfants et des jeunes. Pour ce projet, Sara a collaboré avec Ellen Van Vooren, tutrice bénévole, experte en droits de l'enfant et facilitatrice de processus de co-création avec des enfants et des jeunes. Nous, Sara et Ellen, avons réalisé ce projet ensemble et coécrit ce rapport. Ellen a également offert son temps et son expertise bénévolement.

Nous avons abordé ce processus de conception selon les principes de co-création, de participation et de droits de l'enfant. Nous croyons que des solutions innovantes face aux défis sociétaux complexes émergent là où diverses voix et perspectives se rejoignent. L'expérience des enfants et des jeunes qui ont eux-mêmes vécu une procédure d'asile en appel au CCE est notre point de départ, sans pour autant négliger les autres perspectives. Chaque voix a été entendue et valorisée. Grâce aux efforts conjugués et au travail de réflexion, basé sur le partage des idées et des retours d'expérience, nous avons atteint un beau résultat intermédiaire. Nous sommes heureuses de vous le présenter dans ce rapport. Nous espérons pouvoir poursuivre sur cette lancée pour parvenir à la création définitive d'une salle d'audience adaptée aux mineurs. Ensemble avec vous, nous attendons avec impatience de voir ce que la conception d'une nouvelle salle d'audience avec un espace adapté peut apporter aux enfants et aux jeunes dans les procédures d'asile en appel.

Bonne lecture,

Sara et Ellen

Résumé

Ce projet de co-création a pour objectif de concevoir une **nouvelle salle d'audience** où les juges du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) pourront entendre les mineurs. Pourquoi est-il nécessaire de disposer d'un espace distinct et adapté aux enfants dans une procédure qui se déroule principalement par écrit ? Dans une procédure d'asile en appel, les mineurs et leur avocat sont entendus lors d'une audience au Conseil. Afin de se conformer aux droits humains des enfants et des jeunes, ainsi qu'aux Guidelines pour une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe (2010), la salle d'audience doit répondre à certains critères. Elle doit être un lieu sûr (protection), soutenir le mineur (*provision* ou soutien) et lui offrir la possibilité d'être vu et entendu par le juge en toute transparence (participation).

En outre, des **recherches empiriques** montrent que la rencontre personnelle avec le juge est un moment crucial pour de nombreux jeunes au cours de leur procédure d'asile. Cependant, l'aménagement actuel des salles d'audience au CCE ne répond pas à leurs besoins et à leurs droits. Pour cette raison, il est souvent particulièrement difficile de créer pendant l'audience le calme et la confiance nécessaires pour que les jeunes requérants puissent partager leur histoire avec le juge. Cette absence de tranquillité et de confiance entrave une procédure judiciaire équitable, efficace, objective et « adaptée aux enfants ».

C'est pourquoi, avec quelques jeunes qui ont été reconnus réfugiés par le CCE, nous proposons la **conception** d'une nouvelle salle d'audience. Ce projet part de la conviction que la voix des jeunes doit pouvoir être un élément essentiel de la procédure d'appel en matière d'asile, en tenant compte des droits de l'homme et des principes d'une justice adaptée aux enfants. De plus, elle répond aux attentes des jeunes requérants, tout en conservant le caractère unique et formel de la procédure d'asile au CCE. Le design reflète l'importance d'un espace sûr, calme et rassurant où les jeunes peuvent se sentir soutenus et en confiance pour discuter de leur dossier avec le juge.

Durant une **phase pilote**, la nouvelle salle d'audience sera testée et évaluée. Notre hypothèse est qu'un espace soigneusement aménagé, tenant compte des besoins et des droits des enfants et des jeunes, peut contribuer à une interaction de meilleure qualité entre toutes les parties concernées, et en particulier entre le juge et le jeune. Nous avons également pour objectif que la mise en service de cette salle d'audience puisse servir de tremplin vers une **justice de l'asile plus adaptée aux enfants**, garantissant les droits humains des enfants et des jeunes tant sur le plan procédural que substantiel. Le CCE se voit attribuer un rôle de **pionnier** dans ce domaine.

Samenvatting¹

*Dit cocreatieve project heeft tot doel een ontwerp te creëren van een **nieuwe zittingszaal** waar rechters van de RvV minderjarigen kunnen horen. Waarom is een aparte, kindvriendelijke ruimte nodig in een procedure die hoofdzakelijk schriftelijk verloopt? In een asielprocedure in beroep worden minderjarigen en hun advocaat gehoord tijdens een zitting op de Raad. Om in lijn te zijn met de juridisch bindende mensenrechten van kinderen en jongeren en de richtlijnen voor kindvriendelijke justitie van de Raad van Europa (2010), moet de zittingszaal aan een aantal voorwaarden voldoen. Zo moet de ruimte veilig zijn (protection), minderjarigen ondersteunen (provision) en hen de mogelijkheid geven om in alle openheid door de rechter gezien en gehoord te worden (participation).*

***Empirisch onderzoek** toont aan dat een persoonlijke ontmoeting met de rechter voor veel jongeren een cruciaal moment in hun asielprocedure is. De huidige ruimtelijke setting op de RvV voldoet echter niet aan hun noden en rechten. Mede daarom is het vaak bijzonder moeilijk om tijdens de zitting de rust en het vertrouwen te ontwikkelen die nodig zijn voor jonge verzoekers om hun verhaal te delen met de rechter. Dit gebrek aan rust en vertrouwen staat een rechtvaardige, efficiënte, objectieve en 'kindvriendelijke' rechtsgang in de weg.*

*Samen met jongeren die door de RvV erkend werden als vluchteling stellen we een **ontwerp** voor van een nieuwe zittingszaal. Dit ontwerp vertrekt vanuit de overtuiging dat de stem van jongeren een wezenlijk onderdeel van de asielprocedure in beroep moet kunnen zijn, en houdt daarbij rekening met de mensenrechten en de principes van kindvriendelijke justitie. Bovendien komt het ontwerp tegemoet aan wat jonge verzoekers zelf belangrijk vinden, zonder daarbij de eigenheid en het formele karakter van de asielprocedure op de RvV te verliezen. Het ontwerp weerspiegelt het belang van een veilige, rustige en vertrouwenwekkende ruimte waarin jongeren zich zoveel mogelijk ondersteund en gerustgesteld voelen om met de rechter in gesprek te gaan over hun dossier.*

*Tijdens een **pilootfase** zal de nieuwe zittingszaal op de RvV worden uitgetest en geëvalueerd. Onze hypothese is dat een zorgzaam ingerichte ruimte die rekening houdt met de noden en rechten van kinderen en jongeren, kan bijdragen tot een meer kwaliteitsvolle interactie tussen alle betrokkenen, en in het bijzonder tussen de rechter en de jongere. Het is verder onze betrachting dat de ingebruikname van deze zittingszaal een springplank kan zijn naar een meer **kindvriendelijke asieljustitie**, waarin de mensenrechten van kinderen en jongeren zowel procedureel als inhoudelijk gewaarborgd zijn. We zien daarin een **pioniersrol** weggelegd voor de RvV.*

¹ Voor een volledige tekst in het Nederlands verwijzen we naar het document Lembrechts, S. & Van Vooren, E. (2024), *Een zittingszaal voor en door minderjarigen in asielprocedures bij de Raad voor Vreemdelingenbetwistingen*, UGent.

1. Introduction

Pourquoi une salle d'audience adaptée aux enfants est-elle nécessaire dans la procédure d'asile en appel ?

1. **Les mineurs peuvent être entendus par le juge** : Dans la procédure en pleine juridiction, bien que celle-ci soit principalement écrite, les mineurs peuvent être entendus par le juge lors d'une audience.
2. **Droit à un environnement adapté aux enfants** : Lors de leur rencontre avec le juge, les mineurs ont droit à un cadre adapté qui garantit leurs droits humains. Ce droit découle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Constitution belge, de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, des Lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence (principalement européenne).
3. **Renforcement de l'estime de soi** : Le droit de l'enfant d'être entendu contribue avant tout au renforcement de l'estime de soi et au sentiment d'avoir de l'importance. Même si cette audition ne contribue pas toujours directement à la recherche de la vérité ou à une solution concrète, le contact humain lors de l'audience est crucial pour la perception de la justice procédurale par les mineurs.
4. **Manque de confidentialité dans la salle d'audience actuelle** : Les mineurs témoignent du fait que la salle d'audience actuelle ne se prête pas à un dialogue ouvert et confidentiel avec le juge. Cela compromet les droits humains des enfants et des jeunes, ainsi que la qualité inquisitoire de la procédure d'asile en appel.

1.1 Objectif

Ce projet de co-création vise à concevoir une **nouvelle salle d'audience** où les juges du CCE (Conseil du Contentieux des Étrangers) peuvent entendre les mineurs conformément à leurs droits humains. Le projet se concentre sur les audiences impliquant des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans la procédure d'asile.

Bien que la procédure d'asile en appel soit principalement écrite, la procédure en pleine juridiction inclut généralement une audience où les parties et leurs représentants comparaissent en personne (art. 39/60 de la loi du 15 décembre 1980). L'audience remplit plusieurs fonctions. Tout d'abord, un magistrat en pleine juridiction dispose d'un **pouvoir inquisitoire**. Lors de l'audience, le juge peut poser des questions nécessaires pour arriver à une décision fondée. Ensuite, l'audience permet aux parties **d'exprimer oralement leurs observations**. Les déclarations faites lors de l'audience peuvent compléter le dossier de procédure lorsqu'elles sont consignées dans

une note complémentaire. Enfin, le contact humain lors de l'audience joue un rôle important dans l'expérience **de justice procédurale ou interactionnelle**. La recherche, notamment en psychologie sociale, montre que non seulement le résultat d'une décision, mais aussi la manière dont cette décision est prise, influencent la perception de l'équité et de la justice de la procédure.² Cela vaut également pour la procédure d'asile en appel, où le fait d'être vu, entendu et pris au sérieux dans le contact humain avec le juge contribue à la capacité des requérants à accepter la décision prise à leur égard et de continuer leur vie.

Nous avons déjà décrit ailleurs³ que l'audition des enfants et des jeunes peut être considérée comme une partie très importante des tâches du magistrat : « [c]e qui importe ici, ce n'est pas tant la recherche de la vérité ou l'importance de l'avis de l'enfant pour la résolution du litige, mais principalement le fait que l'écoute des enfants contribue à renforcer **leur estime de soi** et leur sentiment d'avoir de l'importance. Des recherches ont montré que lorsque les enfants et les jeunes ne peuvent pas participer de manière qualitative, cela peut entraîner des problèmes psychologiques et comportementaux. Dans ce contexte, il est important de souligner la responsabilité des adultes, car ce sont encore trop souvent eux qui contrôlent si et comment les enfants peuvent exercer leurs droits. »

Notre hypothèse est qu'un espace soigneusement aménagé, tenant compte des besoins et des droits des enfants et des jeunes, peut contribuer à **une interaction de meilleure qualité** entre toutes les parties concernées, en particulier entre le juge et le jeune requérant. Cette interaction est une étape cruciale pour garantir une procédure juste, efficace, objective et « adaptée aux enfants ». Ainsi, la nouvelle salle d'audience pourrait servir de tremplin pour un ancrage plus fort des droits humains des enfants et des jeunes dans la procédure d'asile en appel, tant sur le plan procédural que substantiel.

1.2 Fondement scientifique

La conception d'une nouvelle salle d'audience pour et par des enfants et des jeunes dans les procédures d'asile en appel est le fruit de la **recherche doctorale** juridico-ethnographique de Sara Lembrechts.⁴ Dans son étude, Sara examine la manière dont les droits humains procéduraux des enfants et des jeunes peuvent être intégrés dans une procédure d'asile en appel devant le CCE. Grâce à une combinaison de méthodes de recherche scientifiques

² Voir Cathérine Van de Graaf (2021), The value of fair procedure: All's well that ends well? How social psychologists and legal theorists should sit down and talk. *International Journal of Procedural Law*, 11(2), 374–394; Marijke Van Buggenhout (2024), *Paper borders: children and young people inside the Belgian asylum procedure. A multi-voiced and performative study* [PhD thesis], VUBPRESS.

³ Evelyn Merckx & Sara Lembrechts (2023), *Rechter, hoor je mij? Richtlijnen voor kindvriendelijk horen*, Leuven: LeA Uitgevers, p. 2.

⁴ La recherche est supervisée par le professeur Ellen Desmet (Migration Law Research Group, UGent) et financée par le Fonds de la Recherche Scientifique (FWO G015520N, 2020-2025).

situées à l'intersection du droit, de la pédagogie et de l'anthropologie, elle cherche à comprendre comment se déroule la procédure d'asile en appel pour les enfants et les jeunes, en mettant un accent particulier sur les interactions entre le juge et les mineurs.

Entre août 2021 et décembre 2023, Sara a passé environ 500 heures au CCE, où elle a assisté à des audiences publiques avec des mineurs et a discuté en coulisses avec des employés de tous les niveaux du Conseil. En outre, elle a interviewé des enfants, des jeunes et leur entourage à propos du déroulement de la procédure d'asile en appel pour les mineurs accompagnés et non accompagnés. Son attention s'est portée tant sur ce qui fonctionne bien que sur les domaines où il existe des possibilités d'amélioration afin de mieux répondre aux besoins et aux droits des enfants et des jeunes. Les expériences des enfants et des jeunes (âgés de 9 à 17 ans, au nombre de 15) ainsi que des jeunes adultes (âgés de 18 à 24 ans, au nombre de 3), qui ont eux-mêmes vécu une procédure en tant que mineurs devant le Conseil, occupent une place centrale dans cette recherche, tout comme les perspectives de magistrats (anciens ou non) (au nombre de 29). Les points de vue de parents (ou familles d'accueil) et de personnes de confiance (au nombre de 11), de tuteurs (11), d'avocats (13), d'attachés (10) ainsi que de membres du personnel de la gestion, du greffe et de l'accueil du CCE (7) ont également été recueillis.

La recherche empirique révèle **un conflit** entre le caractère écrit de la procédure et l'importance pour les mineurs d'une rencontre personnelle avec le juge. Pour les jeunes, l'audience est un moment crucial pour évaluer leur perception de la procédure, indépendamment du résultat de la décision. De nombreux jeunes témoignent d'un contact amical, correct et empathique avec le juge, mais soulignent des difficultés liées au manque d'intimité, d'information et à la manière souvent limitée dont ils peuvent exprimer leur propre voix et expérience pendant l'audience. En outre, il ressort de l'étude que l'environnement spatial actuel ne favorise pas le développement de la tranquillité et de la relation de confiance nécessaires pour que les jeunes puissent partager leur histoire en toute sérénité avec le juge.⁵

La création **d'une salle d'audience adaptée**, où les enfants et les jeunes sont entendus par les juges d'asile en accord avec leurs droits humains et avec les principes de justice adaptée aux enfants (voir section 1.3), est l'une des principales recommandations de cette recherche empirique. Cette recommandation s'inscrit également dans la lignée des conclusions de la littérature scientifique sur les procédures judiciaires impliquant des enfants et des jeunes,⁶ en particulier les recherches empiriques menées sur les expériences et pratiques dans les tribunaux de

⁵ Ces résultats seront rapportés en détail dans la thèse de doctorat de Sara, prévue pour septembre 2025.

⁶ Voir par exemple: Ton Liefwaard (2019), Access to Justice for Children: Towards a Specific Research and Implementation Agenda, *The International Journal of Children's Rights*, 27(2), 195-227 (in [open access](#) te raadplegen); Jill Berrick et al. (2018), International Perspectives on Child-responsive Courts, *International Journal of Children's Rights*, 26(2), 251-277; Karen Saywitz et al. (2010), Interviewing children in custody cases: Implications of research and policy for practice, *Behavioral Sciences & the Law*, 28(4), 542-562 et les références dans ces articles.

la famille en Flandre,⁷ le droit de la famille et de la jeunesse aux Pays-Bas,⁸ ainsi que dans les tribunaux pour enfants de onze pays européens (dont la Belgique et les Pays-Bas).⁹

1.3 Les droits de l'enfant comme point de départ

En plus d'une base scientifique fondée sur la littérature et sur la recherche empirique, une salle d'audience adaptée a également un fondement juridique, à savoir les droits de l'enfant. Les droits de l'enfant sont des droits humains spécifiques aux enfants et aux jeunes. Ces droits ont à la fois une dimension juridique et relationnelle. D'une part, les droits de l'enfant sont ancrés dans des **instruments juridiques** tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'autre part, ils se manifestent dans **l'interaction** que les enfants et les jeunes ont avec les autres et avec leur environnement. Une perspective axée sur les droits de l'enfant nous invite à comprendre le monde vécu par les enfants et les jeunes en prenant leurs droits humains comme point de départ, sans négliger d'autres intérêts pertinents.

Lors d'une rencontre entre un mineur demandeur de protection internationale et un juge de l'asile, les droits de l'enfant sont pertinents à plusieurs niveaux. **Juridiquement**, le développement d'une nouvelle salle d'audience s'inscrit dans le cadre juridique contraignant des droits de l'enfant¹⁰ et les directives (internationales)¹¹ concernant la position juridique des enfants et des jeunes en contact avec une forme de justice. Les enfants et les jeunes ont en effet le droit d'être entendus dans les affaires les concernant, et leur avis doit être pris en compte de manière appropriée en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant ou du jeune (art. 12, par. 1 de la

⁷ Evelyn Merckx & Sara Lembrechts (2023), *Rechter, hoor je mij? Richtlijnen voor kindvriendelijk horen*, Leuven: LeA Uitgevers, 104p.; Evelyn Merckx (2023), *Child-Friendly Justice in Child Custody and Contact Cases After Parental Separation: An empirical-evaluative study of Belgian law and Flemish practice*. Den Haag: Boom Juridisch, 947p.; Kinderrechtencommissariaat (2022), *Het kind weegt te licht – Kinderen hebben spreekrecht in de familierechtbank* (Dossier Spreekrecht) ([ici](#)).

⁸ Marielle Brunning et al. (2020), *Kind in proces: van communicatie naar effectieve participatie*, Nijmegen: Wolf Legal Publishers ([open access](#)); Wikke Monster (2020), 'A design of justice. The courtroom of the future', *The Conscious Lawyer* 2020, pp. 58-61; Stephanie Rap (2021), Design of Justice. De jeugdrechtbank van de toekomst, *Tijdschrift voor Jeugd en Kinderrechten*, 2021, afl. 4, pp. 94-107; Kaat Hogendoorn (2022), *Ontwerp jouw toekomst – Kindvriendelijke rechtspraak en de invloed van gerechtsgebouwen en zittingszalen op de participatie van kinderen in juridische procedures*. Scriptie ter verkrijging van de Master Jeugdrecht, Universiteit Leiden ([open access](#)) et les références dans ces articles.

⁹ Stephanie Rap & Ido Weijers (2014), *The Effective Youth Court – Juvenile Justice Procedures in Europe*, Den Haag: Eleven International Publishing, 240p, pp. 207-210.

¹⁰ La principale base juridique dans ce contexte étant l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, l'article 24 de la Charte de l'UE et l'article 22bis de la Constitution belge, complétés par la jurisprudence de la Cour de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme (voir Wouter Vandenhole, Gamze Erdem Türkelli & Sara Lembrechts (2024) *Children's Rights: A Commentary on the Convention on the Rights of the Child and its Protocols*, Edward Elgar Publishing, et plus particulièrement les références dans le commentaire sur les articles 12 et 40 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant).

¹¹ En particulier, Conseil de l'Europe (2010), *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants* (disponible [ici](#)) et Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2009), *Observation générale 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu* (disponible [ici](#)).

Convention relative aux droits de l'enfant ; art. 24, par. 1 de la Charte de l'UE ; art. 22 bis, al. 2 de la Constitution belge). Ce **droit d'être entendu** s'applique particulièrement lors des procédures judiciaires (art. 12, par. 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant), dont la procédure d'asile en appel est un exemple. Il est important de souligner que le droit d'être entendu par le juge n'a pas pour objectif principal de découvrir la vérité, mais vise à permettre au mineur de participer et de se sentir entendu, d'être vu et pris au sérieux par la personne qui décidera de leur vie.¹²

L'intérêt des enfants et des jeunes doit également être une considération primordiale lors d'une procédure d'asile en appel (art. 3, al. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant ; art. 24, par. 2 de la Charte de l'UE ; art. 22 bis, al. 4 de la Constitution belge). Les Lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe concrétisent ces droits en soulignant que les procédures judiciaires impliquant des mineurs doivent se dérouler dans un espace adapté qui soit « non intimidant » et « sensible aux enfants » et qui tienne compte de l'intérêt de l'enfant.¹³ Les Lignes directrices reconnaissent également qu'il est souvent — et c'est également le cas dans le contexte du CCE — impossible d'adapter tout le bâtiment, mais que des espaces séparés pour les mineurs contribuent également à un cadre adapté aux enfants.¹⁴ Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies reconnaît également ce besoin en affirmant que « *[a] child cannot be heard effectively where the environment is intimidating, hostile, insensitive or inappropriate for her or his age. [...] Particular attention needs to be paid to the [...] design of court rooms [...].* »¹⁵

Les droits de l'enfant sont souvent décrits en termes de 3 P – en anglais *protection, provision* et *participation*. Bien que cette simplification puisse atténuer la complexité des droits de l'enfant,¹⁶ cette classification peut aider à comprendre comment les droits humains des enfants et des jeunes, en plus d'être une obligation juridique, constituent un **cadre relationnel** pour façonner l'interaction au sein de la nouvelle salle d'audience :

¹² Voir Stephanie Rap (2022), 'A Test that is about Your Life': The Involvement of Refugee Children in Asylum Application Proceedings in the Netherlands, *Refugee Survey Quarterly*, 41(2), 298–319.

¹³ Voir Conseil de l'Europe (2010), n11, Guidelines 54 – 62 et Explanatory Memorandum paras 121-125.

¹⁴ Voir Conseil de l'Europe, n11, Explanatory Memorandum paras 122 et 123; voir aussi Rap, 2021, n8, p. 97.

¹⁵ Voir Comité des droits de l'enfant (2009), n11, para 34. Dans le contexte de la justice (pénale) pour mineurs, cette recommandation est concrétisée dans le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2019), *Observation générale 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants*, paragraphe 46 (disponible [ici](#)): "[...] Proceedings should be conducted in an atmosphere of understanding to allow children to fully participate. Developments in child-friendly justice provide an impetus towards [...] child-friendly layouts of interviewing spaces and courts [...]."

¹⁶ Voir par exemple Wouter Vandenhoele, Gamze Erdem Türkelli & Sara Lembrechts (2024) *Children's Rights: A Commentary on the Convention on the Rights of the Child and its Protocols*, Edward Elgar Publishing.

-
- **Protection** : Nous concevons une salle d'audience dans laquelle les enfants et les jeunes se sentent en sécurité. La salle d'audience contribue à instaurer la confiance, protège contre des traumatismes supplémentaires et garantit la confidentialité des demandeurs mineurs pour qu'ils se sentent entendus, vus et respectés.
 - **Provision / soutien** : Nous concevons une salle d'audience accessible, soutenante et inclusive, en accord avec les principes du « design universel ». ¹⁷ Le design et l'infrastructure répondent à ce qui est important pour les enfants et les jeunes.
 - **Participation** : Nous concevons une salle d'audience où chacun, indépendamment de son âge, de son genre, de ses capacités ou de son origine, a des chances égales d'être entendu et de participer.

Pendant, les intérêts des enfants et des jeunes ne peuvent être dissociés de ceux des autres et de leur environnement. C'est pourquoi, tout en adoptant une perspective axée sur les droits de l'enfant, nous cherchons également à respecter d'autres principes, tels que :

- **Efficacité** : Nous concevons une salle d'audience qui contribue à une justice efficace, en utilisant l'espace, le temps, le matériel et les ressources de manière à atteindre l'objectif d'une procédure juste de la manière la plus efficace possible.
- **Durabilité et sécurité** : Nous concevons une salle d'audience utilisant des matériaux ayant un impact minimal sur l'environnement et respectant les normes de sécurité (incendie).
- **Economique** : Nous concevons une salle d'audience réalisable avec un budget limité.

Bien que les intérêts des enfants et des jeunes ne puissent être dissociés de ceux des autres et de leur environnement, les droits de l'enfant et la justice adaptée aux enfants fournissent une base juridique pour justifier la nécessité d'une nouvelle salle d'audience pour les mineurs (et, par conséquent, d'un traitement quelque peu différencié pendant la procédure d'asile). Comme le montrent les Lignes directrices du Conseil de l'Europe, la justice part rarement du point de vue et des besoins des enfants et des jeunes, et la procédure d'asile en appel en Belgique n'est pas une exception. Des **ajustements supplémentaires** sont donc nécessaires pour garantir que les enfants et les jeunes puissent bénéficier de leurs droits de manière équitable par rapport aux adultes. Il est également essentiel que les enfants et les jeunes soient entendus dans un environnement adapté aux enfants afin **d'évaluer la crédibilité** du récit d'un demandeur mineur. Les ajustements permettant aux demandeurs mineurs de mieux comprendre le contexte de leur procédure, et assurant que la procédure – indépendamment du résultat – contribue au développement holistique d'un enfant ou d'un jeune, sont donc sans aucun doute

¹⁷ Voir [ici](#) pour des informations supplémentaires.

justifiés. De plus, il est crucial, surtout pour les mineurs, de renforcer la confiance envers la magistrature, envers la société démocratique et envers l'état de droit.

1.4 Engagement du CCE

L'engagement du CCE se situe à trois niveaux. Tout d'abord, le Conseil a promis en 2021 d'accorder à Sara Lembrechts l'accès pour des études de terrain dans le cadre de son doctorat à l'UGent.¹⁸ Deuxièmement, le Conseil s'est engagé en interne à explorer les ajustements à réaliser afin d'aligner davantage les procédures d'asile en appel avec les droits humains des demandeurs mineurs. Enfin, il y a également un engagement externe dans le projet « Justice Adaptée aux Enfants » de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe.

L'engagement interne du Conseil est clairement illustré par son rapport annuel de 2023, dans lequel le CCE promet de mettre en œuvre une nouvelle salle d'audience pour les mineurs.¹⁹ La **salle des interprètes** a été identifiée comme un espace polyvalent dans lequel les audiences avec les mineurs pourraient également se tenir. Dès le début, le Conseil a indiqué qu'il attachait de l'importance à l'avis des enfants et des jeunes ayant eux-mêmes assisté à une audience au CCE lors des choix de conception concrets. Le Conseil était convaincu par la méthode **co-créative** proposée (avril 2024) et a donné le feu vert pour démarrer le processus de conception (mai-juin 2024). Le Conseil a été activement impliqué dans ce processus et tenu informé des progrès. Le 4 juillet, la proposition de design issue de ce processus a été présentée lors d'un **Midi du Conseil**. Une soixantaine de magistrats, attachés et employés étaient présents lors de la présentation et ont pu ensuite visiter la première version de la configuration de la nouvelle salle d'audience dans la salle des interprètes. Ceux qui le souhaitaient pouvaient également laisser un **feedback** (anonyme) à l'aide d'une esquisse imprimée de l'espace. Les réactions personnelles et les suggestions écrites ont montré que l'idée de la nouvelle salle d'audience est reçue de manière globalement enthousiaste et avec intérêt au Conseil. Les questions et suggestions reçues lors de la présentation et par la suite ont été intégrées dans ce rapport (voir section 4.2).

Suite à la présentation du 4 juillet, le Conseil a exprimé son ambition de lancer un **projet pilote**. À partir de novembre 2024, des juges volontaires testeront pendant quelques mois la salle d'audience adaptée aux enfants dans des dossiers avec des mineurs non accompagnés. Il est prévu de commencer les audiences à partir de 13h ou 13h30 et de les terminer avant la fermeture de l'accueil à 16h. Comme les après-midis au Conseil sont généralement moins chargés que les matinées, cela garantit plus de calme dans les couloirs et minimise les

¹⁸ L'accord entre le CCE et l'UGent a été scellé dans un protocole d'accord signé par le premier président et la chercheuse le 21 mai 2021.

¹⁹ Outre la nouvelle salle d'audience, les divers exemples de jugements adaptés aux enfants témoignent de la volonté du Conseil de mieux adapter les procédures aux enfants et aux jeunes. Voir aussi: Sara Lembrechts (2023), *Child-Friendly Judgments in Belgian Asylum Appeals*. London: Refugee Law Initiative ([open access](#)).

interférences avec le fonctionnement des interprètes (qui utiliseront également l'espace polyvalent). Dans un premier temps, il est prévu de ne pas traiter plus de 5 affaires par audience. Pendant et après cette phase pilote, le fonctionnement de la salle d'audience sera évalué²⁰ et le design pourra être ajusté en fonction des retours des différents utilisateurs (y compris les jeunes, les juges et autres parties prenantes). Cette évaluation déterminera ce qu'il est nécessaire d'ajuster pour **procéder à l'utilisation définitive** de la nouvelle salle d'audience.

En outre, le Conseil s'est également engagé à participer en tant que partie prenante clé au projet « **joint European Union – the Council of Europe Child-Friendly Justice project** ». ²¹ À l'aide des Lignes Directrices sur la Justice Adaptée aux Enfants,²² ce projet vise à améliorer la protection des (droits humains des) enfants et des jeunes lorsqu'ils sont confrontés à des procédures juridiques. À cette fin, une série de 18 indicateurs sera évaluée dans cinq contextes différents.²³ L'un des cinq thèmes de focalisation est « garanties effectives pour les enfants dans les procédures d'asile et de migration », les quatre autres étant le droit de la famille, le droit des jeunes, la formation des professionnels du droit en contact avec les enfants, et les institutions et mécanismes particuliers pour tous les enfants. La nouvelle salle d'audience pour les mineurs demandeurs de protection internationale a été identifiée comme une pratique inspirante pour d'autres juridictions et États membres, notamment en ce qui concerne la manière co-créative d'appliquer les Lignes Directrices au niveau national. De plus,²⁴ la participation à ce projet offre au Conseil une opportunité de se concentrer davantage sur la justice adaptée aux enfants dans le contexte belge de l'asile et de la migration, et d'assumer un rôle de pionnier au sein du Conseil de l'Europe et au-delà.

²⁰ Les détails de cette évaluation doivent encore être précisés, en consultation avec le CCE.

²¹ Ce projet s'étend du 1er janvier 2024 au 31 mars 2026. La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont identifié la Belgique (avec la Pologne et la Slovaquie) comme l'un des trois pays cibles pour évaluer dans quelle mesure les lignes directrices sont mises en œuvre et respectées dans les procédures nationales, régionales et locales. Le Conseil Supérieur de la Justice coordonne la composante belge du projet. Pour plus d'informations, voir [ici](#).

²² Voir n11.

²³ L'annexe 1 du présent rapport présente une vue d'ensemble des indicateurs spécifiquement liés au développement de la nouvelle salle d'audience..

²⁴ Par exemple, en ce qui concerne l'élaboration des arrêts adaptés aux enfants, voir n19.

2. Le projet

2.1 Sujets de recherche

Nous avons commencé ce processus en nous basant sur deux questions de recherche centrales. D'une part, sur le plan **substantiel** : comment concevoir une salle d'audience au sein du CCE de manière à garantir les droits humains des enfants et des jeunes ? Et d'autre part, sur le plan **procédural** : comment parvenir à un design qui prend en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, tout en plaçant les intérêts des enfants et des jeunes au centre ? La perspective des droits de l'enfant que nous adoptons invite à prendre l'expérience des enfants et des jeunes comme point de départ pour répondre à ces questions, tout en accordant également une place significative aux autres perspectives.

2.2 Parties prenantes impliquées

Jeunes : Les jeunes demandeurs de protection internationale sont des sources d'information précieuses en raison de leur expérience. Les jeunes ayant eux-mêmes traversé une procédure d'asile jouent donc un rôle crucial dans le projet. Jusqu'à présent, 4 garçons afghans âgés de 14 à 18 ans ont partagé leurs expériences et perspectives personnelles. Ils ont initié la conception de la nouvelle salle d'audience et affiné l'aménagement de l'espace de test pour qu'il corresponde mieux aux besoins des mineurs placés dans des situations similaires. Leurs propositions ont été enrichies par les expériences d'autres jeunes, qui ont été interrogés dans le cadre de la recherche doctorale de Sara sur l'actuelle salle d'audience.²⁵ Cependant, cette perspective nécessite encore un approfondissement. Cela pourra être partiellement réalisé lors de la phase de test, au cours de laquelle une attention particulière sera portée sur plusieurs éléments (genre, pays d'origine, langue, âge et autres facteurs pertinents).

Magistrats : Les juges compétents en matière d'asile prennent des décisions ayant un impact majeur sur la vie des enfants et des jeunes. Avant, pendant et après l'audience, les juges jouent un rôle crucial dans la garantie des droits de l'enfant tant sur le plan procédural que substantiel. Il est dès lors essentiel que les juges se sentent à l'aise dans l'exercice de leurs fonctions dans la nouvelle salle d'audience.²⁶ Les juges ont donc été étroitement impliqués dans le projet de co-création pour évaluer le design et faire part de leur retour. Grâce à leur expertise

²⁵ Sara s'est entretenue avec 8 enfants et adolescents accompagnés et 10 non accompagnés, dont 4 filles et 14 garçons. La plupart étaient originaires d'Afghanistan (n=13), 2 d'Iran, 2 d'Égypte et 1 du Salvador. Le plus jeune participant avait 9 ans, le plus âgé 24 ans au moment de l'entretien mais 17 ans au moment de la procédure.

²⁶ Communication personnelle avec le juge de l'immigration du tribunal de district d'Amsterdam, 24 avril et 6 juin 2024. A titre d'illustration, voir la discussion sur le port ou non d'une toge lors de l'audience (pour mineurs), telle que discutée dans Rap & Weijers, n9, 207-208 et Bruning, n8, 145 et 228-229.

pratique, ils peuvent nous conseiller adéquatement pour s'assurer que l'espace réservé à la nouvelle salle d'audience est adapté aux processus juridiques qu'ils gèrent, tout en contribuant à la protection juridique et à la création d'un environnement équitable pour les mineurs demandeurs.

Personnel du CCE : Les employés de l'accueil, du greffe, du service des interprètes, du service de maintenance, ainsi que les membres de la direction sont familiers avec les aspects administratifs et pratiques de la procédure d'asile en appel pour mineurs. Dans le cadre de leurs fonctions, ils veillent à ce que la nouvelle salle d'audience puisse s'intégrer dans le fonctionnement quotidien et la mission du CCE.

Acteurs de la procédure d'asile et défenseurs des droits de l'enfant : Dans le cadre du groupe de réflexion impliqué dans la recherche de Sara, un avocat, un tuteur, un agent de protection du CGRA et un employé du Délégué des droits de l'enfant (*Kinderrechtencommissariaat*) ont partagé leurs réflexions (et leur enthousiasme) sur le design initial de la nouvelle salle d'audience lors d'un moment d'échange en ligne le 20 juin 2024. Ils ont également discuté des pistes pour une meilleure coordination lorsque le design sera testé.

Experts externes : Des experts en psychologie environnementale, en psychologie du développement et en architecture ont été consultés. Leur expertise a été utilisée pour affiner encore davantage la proposition de design élaborée avec les jeunes, les juges et les employés du CCE, en accord avec les connaissances issues de leurs disciplines.

3. Méthodologie

3.1 Co-création

La méthodologie de ce projet repose sur la co-création.²⁷ Cette méthode souligne l'importance de la **collaboration et de l'inclusion** dans la conception et le développement de solutions, de processus ou de produits. C'est une approche dans laquelle divers acteurs, tels que les utilisateurs, les experts et les autres parties prenantes, sont activement impliqués tout au long du processus créatif. Cette collaboration vise à atteindre un objectif commun par le biais de responsabilités partagées, de connaissances conjuguées et de respect mutuel.

Ce qui distingue la co-création des approches traditionnelles, c'est l'accent mis sur **l'égalité** et la reconnaissance de perspectives diverses. Un processus de co-création rassemble différentes voix pour identifier ensemble les problèmes, générer des idées, explorer des solutions et prendre des décisions. Cela conduit à des solutions innovantes et efficaces, mieux adaptées aux besoins, préférences et contextes de toutes les personnes impliquées.

La co-création est un processus qui comprend souvent plusieurs **phases**, telles que l'identification des besoins sociétaux, l'élaboration d'une vision commune, la co-conception de solutions, le test et l'évaluation de prototypes, et l'implémentation de produits ou de processus finaux.

Le **résultat** de la co-création n'est pas seulement un produit tangible ou une solution, mais aussi un sentiment renforcé d'appropriation et d'engagement de la part de toutes les personnes impliquées dans le processus. Cela augmente les chances de mise en œuvre et d'acceptation de la solution proposée, car elle a été développée en collaboration et en accord avec les personnes à qui la solution est destinée.

3.2 Les droits de l'enfant

Les droits de l'enfant sont un fil conducteur dans notre approche. Cela signifie que, dans toutes les phases du projet (c'est-à-dire dans la conception de l'espace, mais aussi dans la préparation, l'exécution des méthodes, la rédaction des rapports et les éventuelles publications ultérieures), nous cherchons un équilibre pratique entre la protection, la *provision* (soutien) et la participation de et pour toutes les parties prenantes. Dans notre

²⁷ Voir Ellen Van Vooren & Sara Lembrechts (2021), Involving children and young people in policymaking : a children's rights-based approach to co-creative practice in REFLECTOR, in L. Van Praag (ed.) *Co-creation in migration studies : the use of co-creative methods to study migrant integration across European societies*. CeMIS Migration and Intercultural Studies, pp 247-278.

collaboration avec les enfants et les jeunes, nous concrétisons leurs droits humains en garantissant différents principes dans toutes les étapes du projet:²⁸

- **Transparence** : Les jeunes sont bien informés sur l'étendue du projet et sur ce qui est attendu d'eux (par exemple, à travers le dépliant et les explications fournies au début du premier atelier, et en cours de route s'ils ont des questions). Ce rapport sera également partagé à la fois avec le CCE et (sous une forme adaptée) avec les jeunes participants.
- **Volontariat** : Les jeunes ne sont jamais contraints de participer ou de s'exprimer.
- **Respect** : Les jeunes et leurs opinions sont respectés.
- **Pertinence** : Les sujets abordés permettent réellement aux jeunes d'utiliser leur expérience de la procédure d'asile en appel, avec un engagement de la part du CCE de discuter de leurs conclusions et d'essayer les propositions.
- **Environnement adapté** : Les ateliers se déroulent dans des lieux adaptés aux capacités, à l'âge, à la maturité et aux besoins des jeunes ; les ateliers ont été soigneusement préparés pour que les jeunes se sentent également à l'aise au sein du Conseil.
- **Inclusion** : Le principe de non-discrimination est appliqué. Nous avons organisé diverses activités en tenant compte du langage, de l'accessibilité et des différentes origines et expériences. Les jeunes ont eu la possibilité d'être accompagnés par un interprète, mais aucun d'eux n'en a eu besoin.
- **Soutien par la formation** : Notre méthodologie est notamment basée sur notre expertise. Sara et Ellen ont toutes deux une formation en droits de l'enfant et en recherche avec des enfants et des jeunes.
- **Sécurité** : L'intégrité des jeunes est toujours garantie.
- **Responsabilité** : En engageant les jeunes dans ce projet, nous nous engageons à assurer un suivi approprié de leurs contributions. Ainsi, il est essentiel de convenir des modalités de suivi et d'évaluation. Nous estimons que les enfants et les jeunes doivent être informés de la manière dont leur avis a été interprété et utilisé et, si nécessaire, avoir la possibilité de contester l'analyse des résultats et d'exercer une influence. Les jeunes ont également le droit de recevoir des retours clairs sur la manière dont leur participation a influencé les résultats. Les enfants et les jeunes doivent, le cas échéant, avoir la possibilité de participer aux processus ou activités de suivi. Lors de la supervision et de l'évaluation de la participation des jeunes, il convient, dans la mesure du possible, de les impliquer eux-mêmes.

²⁸ Ces principes se fondent sur la définition que donne le Comité des droits de l'enfant des Nations unies d'un processus participatif dans son Observation générale 12, n10 (voir en particulier le paragraphe 134).

-
- **Priorité à l'intérêt de l'enfant** : L'intérêt de l'enfant guide notre démarche. Puisque l'intérêt de l'enfant est une considération primordiale, il doit avoir une haute priorité dans les choix faits tout au long du processus.
 - **Confidentialité et consentement éclairé** : Les jeunes ont donné leur consentement éclairé pour participer au processus. Pour pouvoir documenter ce processus, nous effectuons la transcription des enregistrements audio et prenons des photos et/ou des vidéos des activités. Cela se fait en respectant la confidentialité et l'anonymat. Nous demandons un consentement éclairé distinct pour l'utilisation de certaines images et prenons en compte le choix personnel des jeunes de vouloir ou non apparaître à l'image.
 - **Rémunération** : Les jeunes reçoivent une compensation pour le partage de leur temps et de leur expérience, sous forme de bons d'achat de 25€ par atelier dans un magasin de leur choix. Leurs frais de transport et de restauration sont également remboursés. Cela est rendu possible grâce au soutien financier du Fonds Freya Vander Laenen (UGent).²⁹

3.3 Méthodes de recherche

Nous utilisons des **méthodes diverses** pour explorer les questions posées dans la présente recherche de la manière la plus vivante et concrète possible. Du point de vue du chercheur, ces méthodes sont également intéressantes : comment interroger les jeunes sur ce qu'ils jugent important de manière attentive, respectueuse et approfondie ? Comment faire en sorte que les jeunes ressentent qu'ils sont les experts de leur propre expérience lors des ateliers ? Conformément aux droits des enfants et des jeunes, nous veillons non seulement à ce que les enfants et les jeunes soient considérés comme des experts, mais nous prenons également en compte d'éventuels sentiments d'injustice, de frustration, de stress ou d'incertitude, dans la mesure où ces sentiments sont présents chez les jeunes en lien avec ce projet.

Dans la suite de ce rapport, vous pourrez découvrir certaines des méthodes utilisées, telles que :

- **Photovoice** : une méthode où les participants utilisent la photographie pour documenter et exprimer leurs expériences et perspectives.
- **Entretien en pairs** : une technique où les jeunes s'interviewent les uns les autres pour recueillir des points de vue et des expériences diversifiés.

²⁹ Voir [ici](#).

-
- **Jeu "Dixit"** : un jeu de cartes visuelles qui stimule l'imagination et la réflexion, utilisé pour explorer et exprimer des idées et des sentiments.
 - **Collage** : une activité créative permettant aux jeunes de créer des représentations visuelles de leurs expériences et opinions.
 - **Jeu de rôle** : une méthode où les jeunes écrivent des scénarios et les jouent pour explorer différentes perspectives et situations.
 - **Dessins dans une table de sable** : une approche intuitive permettant aux jeunes de dessiner et de visualiser des concepts ou des idées dans un environnement non structuré.

Ces méthodes visent à garantir que les jeunes soient activement engagés dans le processus de recherche et que leurs contributions soient prises en compte de manière significative.

3.4 Questions d'approfondissement

Les enfants et les jeunes nous disent souvent que **la rencontre avec un juge de l'asile** est un moment important mais aussi difficile pour eux. Nous leur posons la question suivante : Comment as-tu vécu ton entretien avec le juge ? Qu'as-tu trouvé de positif, qu'est-ce qui s'est bien passé ? Qu'as-tu trouvé difficile ? Qu'as-tu ressenti ? Y a-t-il quelque chose que tu préférerais voir différemment ? Comment l'espace peut-il contribuer à ce que le contact avec le juge se passe le mieux possible ?

Pense à **un espace** où tu te sens en sécurité/chez toi/bien. Qu'est-ce qui fait que tu te sens en sécurité/chez toi/bien dans un espace particulier ? Un enfant ou un jeune peut se sentir mal pendant l'audience. À côté de cet enfant ou ce jeune pourrait-il trouver du soutien ? Qu'est-ce qui pourrait lui permettre de se sentir en sécurité ?

La conversation avec le juge se déroule dans une **salle d'audience**. Actuellement, les salles d'audience du CCE ne sont pas aménagées spécifiquement pour les enfants et les jeunes. Les séances avec les enfants et les jeunes se déroulent dans la même salle que les séances avec les adultes. De quoi te souviens-tu lorsque tu as vu la salle d'audience pour la première fois ? Qu'est-ce qui te déplaît dans cette salle ? Quelles sont les pièces qui te conviennent ? Y a-t-il des éléments qui, selon toi, devraient absolument être conservés dans la nouvelle salle d'audience, ou penses-tu qu'il vaudrait mieux repartir de zéro ? Selon toi, à quoi ressemblerait une salle d'audience idéale ? Qui se tiendra debout ou s'assiéra, et à quel endroit ?

Avant ton tour, tu dois généralement **attendre** un certain temps. Que penses-tu de la salle d'attente du CCE ? Comment la salle d'attente peut-elle faire en sorte que tu sois le plus tranquille possible et le moins stressé possible ?

En tant qu'enfant ou jeune, tu as **des droits humains**. Par exemple, tu as droit à la sécurité, au soutien et à être entendu sur les questions qui sont importantes pour toi. Les adultes qui prennent des décisions à ton sujet doivent tenir compte de ce qui est le mieux pour toi. Ils doivent prendre ton point de vue au sérieux. Quel type d'espace est nécessaire pour que cela se produise ? Comment pouvons-nous aménager la salle d'audience pour que tu te sentes (1) en sécurité, (2) entendu et (3) soutenu ? Quel sentiment veux-tu ressentir en rentrant chez toi après l'audience ?

3.5 Activités du projet

3.5.1 Recrutement des jeunes

Nous avons cherché à recruter 6 jeunes âgés de 14 à 21 ans ayant **eux-mêmes vécu une procédure d'asile** devant le CCE, soit en tant que mineurs non accompagnés, soit en tant que mineurs accompagnés de leurs parents. Nous avons contacté les jeunes par le biais de notre propre réseau, notamment au sein de Fedasil, du Service des Tutelles, ainsi que par des contacts individuels avec des avocats, des tuteurs et des jeunes.³⁰ Six jeunes Afghans non accompagnés se sont inscrits, dont quatre ont effectivement participé à une ou deux sessions du projet. Avant le début du processus de co-création, les chercheurs, en collaboration avec le tuteur et/ou les accompagnateurs, ont évalué si la procédure au CCE s'était terminée de manière positive pour ces jeunes et si leur état mental permettait de réfléchir, même de manière limitée, sur leur propre expérience et de penser de manière créative aux éventuels changements futurs. Les jeunes participants étaient âgés de 14 à 18 ans et avaient tous vécu une procédure d'asile en néerlandais devant le CCE au cours de l'année écoulée. Ils ont tous été reconnus comme réfugiés par le CCE.

3.5.2 Déroulement du processus de co-création

Lors d'un premier atelier organisé le 29 mai, nous avons **rencontré** les jeunes et nous avons cherché à comprendre leur perception de la salle d'audience actuelle. Nous les avons invités dans l'environnement créatif de l'ABC Huis pour qu'ils transforment **leurs expériences** en images, en mots et en un premier projet qui répondait à ce qu'ils considéraient comme important. Les jeunes nous ont raconté ce qu'ils avaient trouvé de bien et de difficile dans leur rencontre avec le juge, et ont réalisé **un dessin** sur une table de sable avec leurs idées initiales. Les thèmes abordés étaient le privacy, l'attente, le stress, l'incertitude, le manque d'informations, le positionnement et les qualités du juge.

³⁰ L'invitation que nous avons distribuée à cette fin se trouve à l'annexe 2.

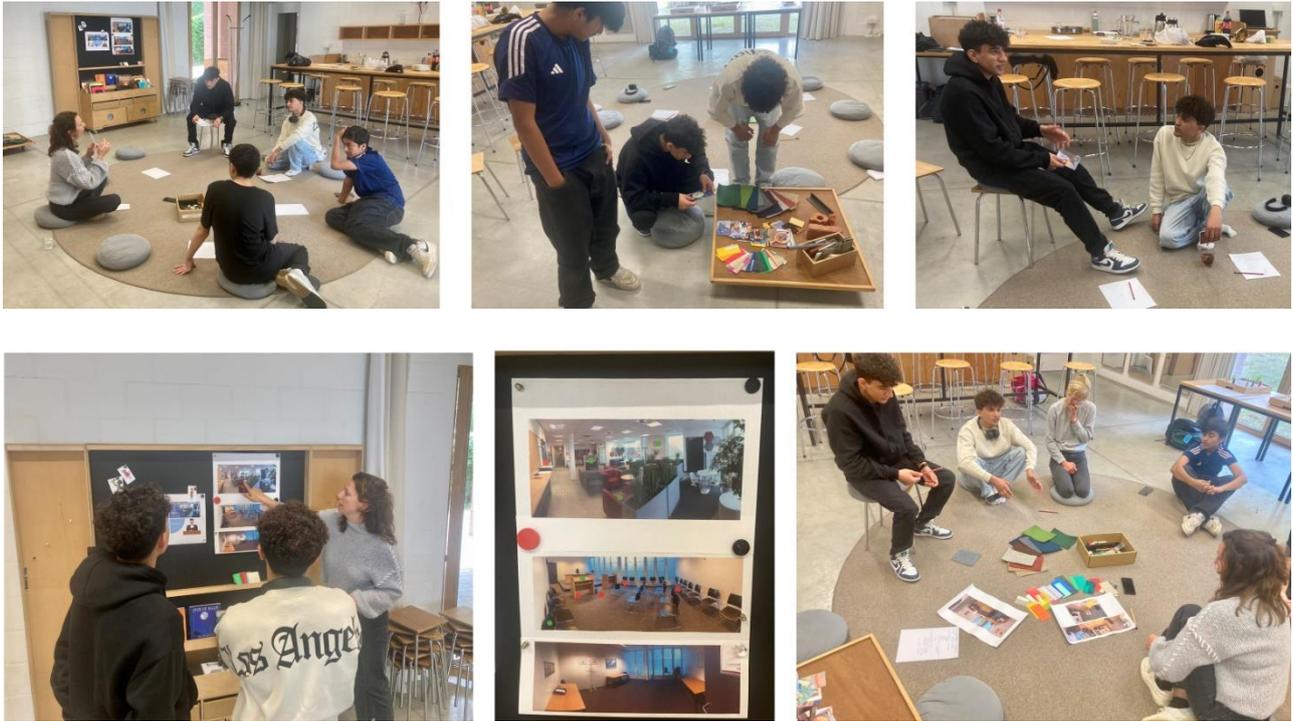


Figure 1 - Jeunes au travail lors du premier atelier co-créatif à l'ABC Huis © auteurs, 29 mai 2024

Fortes de ces résultats, nous sommes allées écouter **des experts** en psychologie de l'environnement et du développement. Nous avons lu de la littérature supplémentaire³¹ et utilisé cette expertise pour affiner la proposition de conception.

Lors d'un deuxième atelier, le 26 juin, nous avons **testé l'installation** dans la salle des interprètes au CCE, en nous basant sur les idées du premier atelier, complétées par des contributions d'experts et de la littérature. Deux garçons afghans, également présents lors du premier atelier, ont participé à cet atelier. Leur tutrice et une délégation de quatre personnes du CCE se sont également jointes à l'atelier. Lorsque les jeunes ont vu le projet de test pour la première fois, ils étaient très enthousiastes. Au cours de l'atelier, nous avons poursuivi notre recherche de **la configuration la plus appropriée**, en nous concentrant à la fois sur des éléments concrets tels que le mobilier, la décoration et le positionnement des différents acteurs, mais aussi sur des sujets plus abstraits tels que l'atmosphère, la lumière, l'odeur, la température et le son. Nous avons utilisé le matériel disponible au

³¹ Cláudia Andrade et al. (2016). Is It the Place or the People? Disentangling the Effects of Hospitals' Physical and Social Environments on Well-Being, *Environment and Behavior*, 48(2), 299-323; Donna Koller & Meredith Farley (2019). Examining elements of children's place attachment, *Children's Geographies*, 17(4), 491-500; Rebecca Nathanson & Karen Saywitz (2003). The Effects of the Courtroom Context on Children's Memory and Anxiety, *The Journal of Psychiatry & Law*, 31(1), 67-98; Yucel Severcan (2015). The Effect of Children's Participation in Planning and Design Activities on their Place Attachment, *Journal of Architectural and Planning Research*, 32(4), 271-293.

Conseil, complété par des exemples d'éléments que nous avons collectés dans des magazines ou que nous avons apportés de chez nous. En collaboration avec les jeunes, nous avons **adapté** la conception si nécessaire.



Figure 2 - Jeunes au travail lors du deuxième atelier de co-création au CCE © auteurs, 26 juin 2024

Nous avons présenté ce projet provisoire à une **délégation du CCE** cet après-midi-là. Marleen Maes, Marie Ryckaseys, Ali Afif et Laila Ben Ayad ont donné leur avis sur la proposition depuis leur poste au Conseil. Ensemble, nous avons procédé à quelques ajustements supplémentaires sur la base de la proposition des jeunes, ce qui nous a permis d'aboutir à **la configuration actuelle**.



Figure 3 - Jeunes, juges et personnel du SCR dialoguant sur la conception de la nouvelle salle d'audience © auteurs, 26 juin 2024

Nous considérons cette proposition comme un **compromis réussi**, qui non seulement répond au mieux aux préoccupations des jeunes, mais qui peut également se conformer aux exigences du protocole que le Conseil a l'habitude de suivre.



Figure 4 - Conception provisoire après le deuxième atelier de co-création © auteurs, 26 juin 2024

Nous avons ensuite soumis ce projet à un cabinet d'**architectes** professionnel (OYO architects). Ils ont réalisé pour nous un dessin en 3D de ce à quoi l'espace pourrait ressembler, en tenant compte des suggestions de design des jeunes, des juges et des experts, mais sans se limiter au mobilier disponible au Conseil.

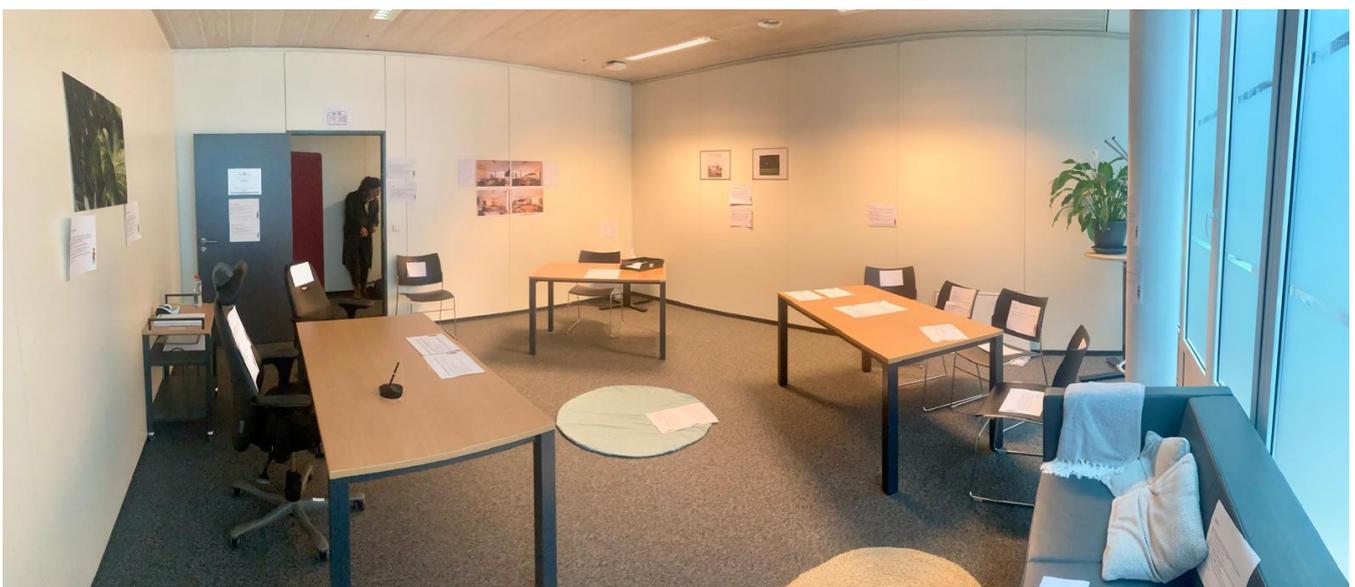


Figure 5 - Configuration de test après affinage au Midi du Conseil © auteurs, 4 juillet 2024

Avec les juges et le personnel, nous avons ensuite collecté des **éléments de décoration** (poster d'une plante, vraies plantes, deux tapis, des coussins et une couverture) pour les ajouter au mobilier existant du Conseil. Cela a donné encore plus de vie au projet. Le 4 juillet, nous avons présenté cet arrangement test affiné au Conseil lors d'un **Midi du Conseil**. Les participants (environ 60) ont reçu des informations sur le projet, le processus de conception et le résultat, et ont pu nous faire part de leurs conclusions et de leurs commentaires sur place, au moyen d'un formulaire bilingue. Les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent sont déjà inclus dans ce rapport.

4. Résultats

4.1 Points de vue des jeunes

Nous avons entièrement retranscrit les ateliers afin de recueillir une série d'aperçus partagés par les parties prenantes concernées. Pendant les ateliers, nous avons appris que les jeunes recherchent un espace qui dégage une atmosphère de calme et confiance, qui leur apporte du soutien, qui les prend au sérieux, qui maintient une distance appropriée et qui est clair. Dans la configuration de test, nous tenons compte de ces principes.

4.1.1 Un espace qui dégage une atmosphère de calme et confiance

Ellen : "Quelle est votre première impression de la salle ? Y a-t-il des choses qui vous frappent ?"

Jeune 1 : "Oui, il y a moins de chaises."

Ellen : "Moins de chaises que dans la [salle d'audience habituelle], tu veux dire ?"

Jeune 1 : "Oui." Jeune 2 : "Oui, c'est beaucoup mieux. Parce que tout, la confidentialité, ça reste ici. Ici, tu peux tout dire."

[Conversation lors de l'entrée dans la salle de test au début de l'atelier 2]

Il est très important pour les jeunes que l'espace dégage une atmosphère de tranquillité, de calme et de sérénité. Ils préfèrent un environnement avec peu de stimuli, où ils sont le moins possible distraits par le bruit ou les stimuli visuels. Ils jugent essentiel de pouvoir se concentrer sur ce qui, pour eux, constitue le cœur de la procédure : leur entretien avec le juge. Pour mener cet entretien dans de bonnes conditions, ils souhaitent se sentir en sécurité, et le respect de leur vie privée est crucial pour leur permettre de parler en toute confiance. Une porte légèrement entrebâillée et un nombre limité de personnes présentes peuvent faire une grande différence. La présence de compatriotes est souvent une source importante de stress pour eux, un problème qui peut être atténué en réduisant le nombre de sièges disponibles.

4.1.2 Un espace qui offre du soutien

Les jeunes recherchent également des éléments qui peuvent les soutenir pendant leur audience. Ils trouvent ce soutien aussi bien dans le mobilier – notamment la présence d'une table où ils peuvent poser leurs mains lorsqu'ils sont stressés – que dans la présence de leur tuteur et d'une personne de confiance ou d'un accompagnateur. Il est très important pour eux de pouvoir s'asseoir à côté de leur tuteur. Ils n'ont pas besoin que la personne de soutien prenne la parole pendant l'audience. Si les accompagnateurs sont placés de manière à ce que le jeune puisse les voir et les regarder dans les yeux, la communication non-verbale est suffisante. Dans la salle d'audience actuelle, bien que les accompagnateurs puissent être présents, ils sont toujours assis derrière le jeune dans la salle, rendant ainsi le soutien non-verbal presque impossible pendant l'audience.

Jeune : "Tu sais ce qui est le meilleur ? Mon avocat ici, et ma tutrice juste à côté de moi."

Sara : "C'est ce que tu préfères."

Jeune : "Oui, ma tutrice. Ça me fait me sentir mieux, à côté de ma tutrice."

[Conversation lors de l'essai de la configuration de test lors de l'atelier 2]

4.1.3 Un espace qui les prend au sérieux

Les jeunes prennent la procédure très au sérieux. Un espace adapté n'a pas besoin d'être un espace "enfantin", mais la salle d'audience doit offrir une atmosphère accueillante sans être excessive. Nous avons discuté avec eux de photos d'autres espaces juridiques qui ont été aménagés de manière conviviale pour les enfants. Parmi les exemples qu'ils ont trouvés pertinents figurent un porte-manteau et une plante, qui peuvent contribuer à un sentiment de bienvenue sans affecter drastiquement l'ambiance de la pièce. En termes de décoration, les jeunes préfèrent des plantes et une décoration simple avec des teintes terreuses plutôt qu'une carte géopolitique du monde ou des imprimés colorés, qu'ils estiment être une distraction inutile. Cependant, ils pensent que si l'espace devait également être utilisé pour des enfants plus petits, certains éléments colorés (comme une balle ou un coussin) pourraient être efficaces.

Jeune 1 : "Pour moi, la couleur n'a pas vraiment d'importance."

Jeune 2 : "Jaune et orange, ça ne doit pas être ça."

Jeune 3 : "Ces [en désignant les peintures colorées sur l'image du tribunal familial à Gand] me semblent plus pour les petits enfants. Je trouve que ça ne s'adapte pas trop bien ici pour moi."

[Brainstorming sur l'aménagement de la salle d'audience lors de l'atelier 1]

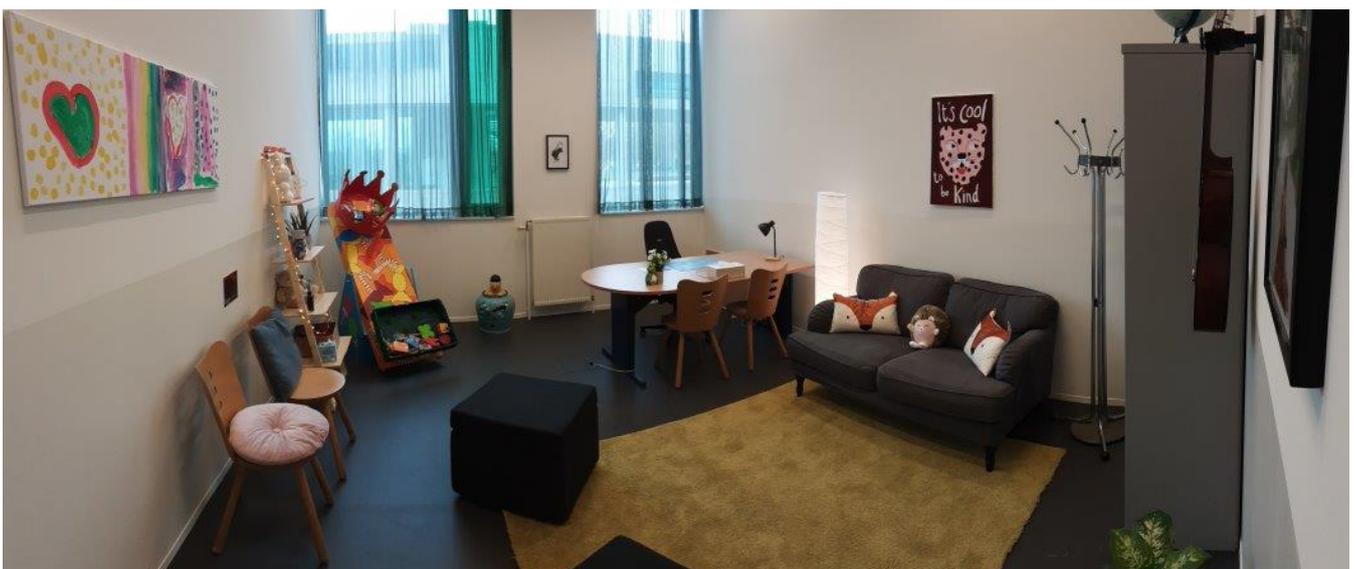


Figure 6 - Salle où les juges de la famille de Gand discutent avec de (jeunes) enfants, © Sara Lembrechts, 29 février 2024



Figure 7 - Espace où les mineurs sont entendus à la Commission d'appel dans les affaires d'immigration à Oslo, Norvège, © Sara Lembrechts, 16 juin 2023.

4.1.4 Un espace qui maintient une distance appropriée

Sara : "Une configuration très différente serait si tout le monde était assis à une même table. Par exemple, une table ronde. Que pensez-vous de cela ? Est-ce mieux ou moins bien ?"

Jeune 1 : "Je ne pense pas que ce soit mieux, une seule table. Je préfère ces [tables séparées]."

Sara : "Peux-tu expliquer pourquoi tu préfères cela ?"

Jeune 1 : "Eh bien, ici, nous sommes tous à une seule table."

Sara : "C'est peut-être trop près ?"

Jeune 1 : "Oui. Mais c'est juste mon avis."

Jeune 2 : "Je choiserais aussi cette configuration."

[Conversation lors de l'essai de la configuration de test lors de l'atelier 2]

Tout au long du processus, nous avons discuté de différentes options de conception, en examinant à la fois des configurations où les juges et les jeunes seraient assis à une même table, et des configurations qui maintiennent une certaine distance en utilisant des tables séparées. Les jeunes ont été unanimes dans leur préférence pour une configuration qui maintient une distance vis-à-vis du juge et du représentant du CGRA, tout en permettant la proximité avec leurs personnes de soutien. Ils ont estimé que cela se reflétait le mieux dans une configuration avec 3 tables séparées, où leur personne de confiance est toujours visible. Nous avons exploré quelle disposition fonctionnerait le mieux pour coordonner l'emplacement des tables du CGRA, du juge et des jeunes afin qu'elles soient le mieux adaptées à leurs besoins.

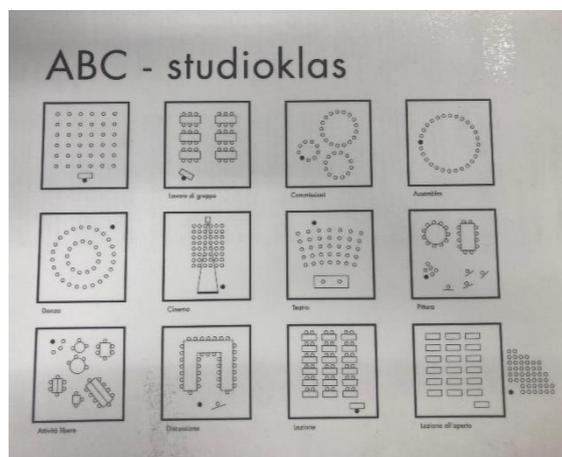
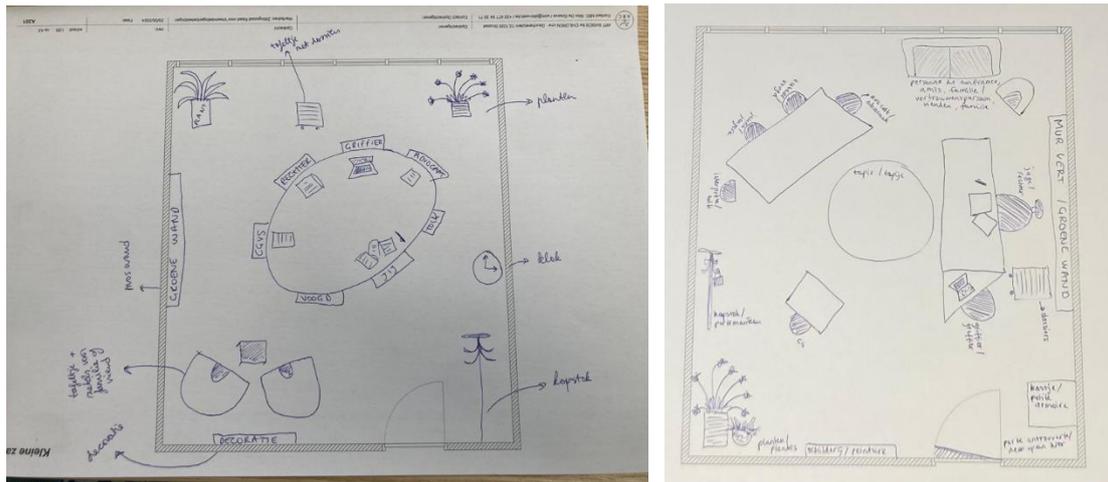


Figure 8 - Choix d'aménagement possibles, © auteurs (1 et 2), mai - juin 2024 ; ABC House (3), date inconnue

4.1.5 Un espace clair

Tutrice : "Je trouve bien que le jeune puisse bien voir le juge d'ici."
 Jeune : "D'ici, je peux bien voir tout le monde."

[Conversation lors de l'essai de la configuration de test lors de l'atelier 2]

Dans leur conception de la nouvelle salle d'audience, les jeunes trouvent également que l'information est très importante. Nous essayons donc de créer un design qui soit informatif et qui parle de lui-même. Le choix de la configuration actuelle rend les différents rôles des personnes impliquées immédiatement clairs. Dans une première version du design, lors des tests, il s'est avéré que le délégué du Commissariat général était trop près du juge, ce qui pouvait donner aux jeunes l'impression erronée qu'ils étaient sur la même longueur d'onde. Cela a été corrigé lors de l'ajustement en décalant un peu les tables et en échangeant les positions du juge et du greffier. De plus, un des jeunes a suggéré de mettre un tapis rond au centre, ce qui aurait également un effet visuel de connexion.

4.2 Points de vue des juges et du personnel du Conseil

4.2.1 Respect des usages protocolaires et des règles de sécurité

Pour les juges et le personnel du Conseil, il est important de pouvoir suivre les usages protocolaires et les règles de sécurité du Conseil. Par exemple, il est souhaitable que le demandeur soit assis à droite du juge et le défendeur à gauche. Le greffier, en tant que figure neutre, devrait idéalement ne pas être assis directement à côté du juge, mais plutôt près de la porte. Dans la proposition initiale des jeunes, le demandeur était assis à gauche et le défendeur à droite, avec le juge et le greffier à une table éloignée de la porte. Lors de la phase de coordination du deuxième atelier, cette configuration a été modifiée pour répondre à ces exigences, tout en préservant les autres choix spatiaux faits par les jeunes. La configuration actuelle de test répond à ces retours.

4.2.2 Caractère public de la justice ?

Un autre élément important est le caractère public des audiences. En règle générale, les audiences du Conseil sont publiques, avec la possibilité d'entendre des cas spécifiques **à huis clos**. Il est très important pour les jeunes de limiter la présence d'autres demandeurs et parties pendant les audiences. En particulier, la présence de **compatriotes** qui peuvent avoir des points de vue et des opinions différents de ceux du mineur est source de stress et d'incertitude. La réduction du nombre de personnes présentes peut également contribuer à protéger la vie privée, les droits et l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. Cela peut contribuer de manière significative à une plus grande sérénité, au calme et au confort des mineurs avant, pendant et après leur audition. Une vigilance accrue dans le choix des personnes autorisées à assister à une audition de mineurs est conforme aux pratiques développées dans d'autres branches du droit impliquant des enfants et des jeunes. Ces pratiques montrent que la protection de la vie privée ne passe pas nécessairement par un huis clos total, même si c'est une possibilité.³²

Pour suggérer un compromis, la proposition initiale envisageait une porte entrouverte. Cela présente l'avantage supplémentaire d'étouffer autant que possible les nuisances sonores provenant du couloir – la salle d'audience étant située juste à côté de l'accueil, avec beaucoup de passage aux heures de pointe. Il n'y avait pas de consensus sur la question de savoir si une porte entrouverte respectait ou non l'exigence de publicité des audiences, ni sur l'angle d'ouverture de cette porte. Par conséquent, la proposition actuelle est que les **juges déterminent eux-mêmes** s'ils souhaitent laisser la porte complètement ouverte, complètement fermée ou quelque part entre les

³² Pour plus d'interprétation sur le compromis entre l'accès du public à la justice et l'intérêt supérieur de l'enfant, voir Sara Lembrechts (2024), *Rechten van minderjarigen waarborgen tijdens een openbare zitting in asielzaken op de RvV*, note basée sur une recherche en cours, partagée avec le CCE le 24 mars 2024.

deux pendant leur audience. Cela peut également être coordonné avec le jeune et le tuteur au début de l'audience.³³

Un juge a noté que la configuration des **salles d'audience actuelles** protège dans une certaine mesure les demandeurs du regard (non désiré) des passants dans le couloir, car les demandeurs se tiennent le dos tourné à la porte ouverte pendant l'audience et ne sont donc pas reconnaissables par les personnes extérieures.

Sur la base de ces retours, il a été examiné si un **panneau** situé dans le couloir pouvait continuer à assurer l'accès du public tout en garantissant une intimité suffisante. La disposition des photos ci-dessous montre qu'en ajoutant un panneau, on peut s'assurer que la porte reste complètement ouverte, sans qu'il soit possible de voir le jeune depuis le couloir. Il est possible que ces panneaux empêchent également les bruits supplémentaires.

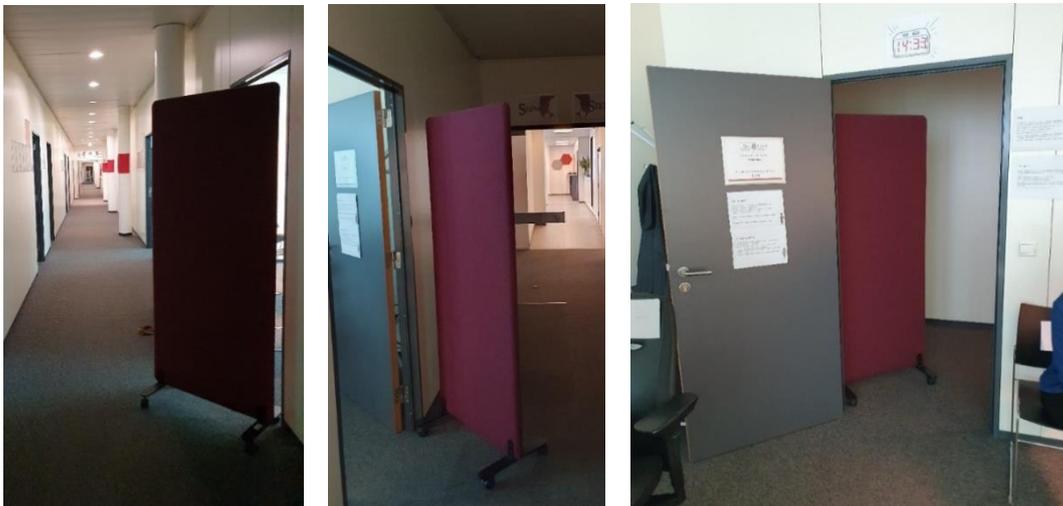


Figure 9 - Trouver un équilibre entre l'ouverture de la justice et l'intimité des jeunes © auteurs, 4 juillet 2024

4.2.3 Un autre endroit pour le CGRA ?

À plusieurs moments du processus de conception, y compris lors de la session de retour du 4 juillet, la question de savoir si la position du Commissariat près de la porte pouvait être améliorée a été soulevée. Le CGRA est généralement **présent tout au long de l'audience**, tandis que les jeunes, les tuteurs, les avocats (et parfois les interprètes) changent régulièrement. Il serait donc plus logique que le représentant du CGRA soit placé plus loin de la porte, et les jeunes plus près. Il serait également plus logique que le jeune n'ait pas à passer d'abord devant

³³ Au cours de la présentation, une question a été posée sur la mesure dans laquelle la procédure à huis clos a déjà été invoquée en cassation dans d'autres pays. Pour l'instant, nous ne disposons d'aucune information à ce sujet. Les étudiants en droit de l'UGent sont invités, à l'automne 2024, à rédiger un mémoire de maîtrise sur le champ de tension entre la publicité de l'audience, le droit (de l'homme et de l'enfant) à la vie privée et le droit à un procès équitable pour les demandeurs en situation de vulnérabilité, avec un accent particulier sur les demandeurs mineurs. Si le sujet est choisi, l'étudiant, sous la direction de la professeure Ellen Desmet et de Sara Lembrechts, peut entreprendre cette recherche et les résultats peuvent être partagés avec le Conseil.

le CGRA à son arrivée, en raison de l'association négative possible avec la décision de refus contre laquelle il fait appel. Être plus près de la porte pourrait aussi être rassurant pour certains jeunes.

Nous avons testé cette configuration, d'abord en échangeant les positions du juge et du CGRA, puis en échangeant également les positions du CGRA et du jeune. Cependant, dans les deux scénarios, nous avons constaté que nous ne pouvions pas respecter un principe important pour les jeunes, à savoir la possibilité constante de maintenir un **contact visuel** avec leur personne de confiance, qui s'assoit dans les sièges. Nous rencontrons ici les limites de l'espace pour répondre à toutes les préoccupations : la salle est relativement petite, la position de la porte et d'un pilier est fixe, ce qui exclut d'autres options de disposition. Dans ces limites, la configuration actuelle semble être la meilleure option.



Figure 10 - Configuration de test où les tables ont changé de position (non conservée) © auteurs, 4 juillet 2024

4.2.4 La salle d'attente des familles au lieu de la salle des interprètes ?

Un autre problème concerne **l'électricité**. Il n'y a pas de prises électriques dans la salle des interprètes, et il semble presque impossible de fournir de l'électricité à cette pièce. Cela peut constituer un obstacle pour le greffier qui doit prendre des notes pendant 4 à 5 affaires, et cela empêche également l'installation d'éléments tels que des désodorisants ou des lampes supplémentaires. La salle actuellement utilisée comme salle d'attente pour les familles est, elle, équipée d'électricité. Un avantage supplémentaire de cette salle d'attente est **son orientation et sa position dans le bâtiment**. Elle donne sur un espace vert fermé et se situe plus loin dans le couloir, ce qui entraîne moins de passage. En revanche, la salle des interprètes est orientée du côté de la porte par laquelle les employés passent régulièrement. Bien que la proximité de la salle des interprètes avec la salle d'attente soit un avantage, la position de cette salle peut également entraîner un inconvénient supplémentaire en étant davantage exposée au bruit de l'extérieur. Ces défis sont atténués dans l'autre salle. Le problème principal là-bas est **l'absence de porte**. OYO architectes examine actuellement quelle solution économique pourrait être envisagée.



Figure 11 - Espace alternatif pour la nouvelle salle d'audience © auteurs, 4 juillet 2024

4.2.5 Une autre forme de tables ?

Lors de l'atelier du 26 juin et de la présentation du 4 juillet, nous avons également reçu des retours concernant le fait que la disposition actuelle des tables ne semble pas logique. La configuration est principalement déterminée par des **formes angulaires**, tant dans la forme rectangulaire des tables que dans la disposition triangulaire dans l'espace. Le fait que les tables ne soient pas de la même taille est perçu comme oppressant. En revanche, le tapis rond est considéré comme un atout. Il a été suggéré d'explorer la possibilité d'utiliser des tables avec des coins arrondis, ou même d'abandonner complètement les tables rectangulaires pour des formes plus organiques. Des pieds de table plus discrets pourraient également faire une différence. Cependant, une autre vision est que les juges pourraient également apprécier le confort d'un panneau de confidentialité à l'avant de la table, comme cela est prévu dans les salles d'audience actuelles.

4.2.6 Support pour les magistrats auditionnant des mineurs ?

Enfin, il est important de reconnaître qu'une audience dans l'espace prévu peut être un **exercice compliqué** pour les magistrats. À travers la recherche empirique en général, et en réponse à la conception adaptée aux enfants de la salle d'audience en particulier, certains magistrats ont noté que les audiences avec des mineurs exigent parfois davantage d'eux. Ces audiences et la décision qui en découle peuvent nécessiter un engagement émotionnel plus important de la part du magistrat. Lorsque la distance habituelle entre le magistrat et le demandeur est réduite, le magistrat et le mineur se rapprochent également en tant qu'êtres humains.³⁴ Cette vulnérabilité accrue est une préoccupation légitime et compréhensible. Il est donc crucial, dès le début de la phase de test, de garantir que les juges qui dirigeront ces audiences reçoivent **un soutien suffisant**. Il pourrait être utile, par exemple, de prévoir une formation pratique spécialisée avant le début de la phase de test, où les

³⁴ Voir aussi: Sara Lembrechts (2023), *Child-Friendly Judgments in Belgian Asylum Appeals*. London: Refugee Law Initiative ([open access](#)).

magistrats et le personnel pourraient apprendre comment entendre les enfants et les jeunes en audience, ce qu'ils peuvent attendre des enfants et des jeunes à différents stades de développement, et comment gérer les traumatismes et vulnérabilités propres au contexte de l'asile. Pendant la phase de test et lors de la mise en service de la salle d'audience, il pourrait également être envisagé de mettre en place un système de soutien supplémentaire pour les juges et le personnel dans la gestion des implications psychologiques et relationnelles d'une audience adaptée aux enfants, par exemple via des séances de supervision et de soutien par les pairs.

4.3 Points de vue d'experts

Les **psychologues de l'environnement**³⁵ nous ont appris que de nombreuses recherches confirment la mesure dans laquelle un environnement vert et naturel contribue au bien-être des personnes qui s'y trouvent. Cela correspond à ce que les jeunes eux-mêmes ont indiqué comme étant un changement positif. Nous avons donc accordé une place centrale, dans la conception de la nouvelle salle, aux éléments naturels, tels que les plantes et un mur de mousse facile à entretenir. Par ailleurs, les recherches montrent qu'il est préférable que l'espace soit doté d'un maximum d'informations claires sur ce que l'on attend de vous lorsque vous y entrez. Nous avons essayé de faire en sorte que la conception parle d'elle-même, mais nous aimerions également recevoir des commentaires à ce sujet au cours de la phase de test.

Une **psychologue du développement** spécialisée dans la petite enfance (0-6 ans), qui supervise également un espace adapté aux enfants au Petit-Chateau,³⁶ a indiqué que si l'espace devait également être utilisé pour les enfants plus jeunes dans les familles, des éléments tels qu'une couverture douce ou un endroit où ils peuvent se cacher pendant un moment pourraient faire une grande différence pour les petits enfants. Ce matériel pourrait éventuellement être stocké dans une petite armoire et n'être utilisé que lorsqu'il apparaît que de jeunes enfants sont présents pendant la session.

Les architectes ont également souligné que l'acoustique est cruciale pour une communication efficace. Les matériaux insonorisants, les plafonds et les panneaux muraux peuvent contrôler les niveaux sonores et réduire les échos, ce qui rend les conversations plus claires et moins gênantes. Ils nous ont également parlé d'esthétique et de confort. Des installations confortables contribuent à une expérience d'interaction positive. Des couleurs, des textures et des matériaux bien choisis peuvent favoriser un sentiment de bien-être et d'engagement qui, à son tour, peut améliorer la qualité de l'interaction.

³⁵ Voir n30.

³⁶ Pour plus d'informations sur cet espace, voir [ici](#).

5. Traduction des résultats dans un design de test

Dans le design final que nous avons choisi et ajusté, nous avons essayé de reconnaître et d'aborder au mieux toutes les constatations précédentes. Cette décision est basée sur une **analyse approfondie**. Nous avons tout d'abord examiné ce qui était possible avec le mobilier et l'agencement existants du Conseil. Bien que cette configuration de test ait fourni des aperçus très précieux sur la disposition et l'agencement potentiel de la nouvelle salle d'audience, il s'avère qu'avec le mobilier actuellement disponible, nous ne parvenons pas à refléter pleinement l'essence et les résultats issus du processus de co-création. C'est pourquoi nous présentons une proposition pour un scénario optimisé qui prend en compte à la fois les considérations budgétaires et les exigences de fond. Ce nouveau scénario est conçu pour créer un environnement plus efficace et inspirant, soutenant au mieux la professionnalité et l'engagement au sein du Conseil.

5.1 Liste de vérification des conditions spatiales

Les résultats cumulés aboutissent à la liste de vérification suivante des conditions que la salle doit remplir. En respectant ces préoccupations, nous pouvons parler d'un espace qui est à la fois **conforme aux protocoles** de sécurité et répond aux **besoins essentiels** des jeunes pour qu'ils se sentent en sécurité, soutenus et entendus.

Cette liste de vérification peut servir de guide pour toutes les phases suivantes vers un design définitif :

- ✓ Les jeunes peuvent s'asseoir sur une chaise à une table pendant l'audience.
- ✓ Les jeunes sont assis à côté de leur tuteur.
- ✓ L'interprète ne se trouve pas derrière le jeune, mais est assis dans un coin à côté d'eux.³⁷
- ✓ Les jeunes peuvent établir un contact visuel avec leur personne de confiance.
- ✓ Il n'y a pas plus de personnes présentes que strictement nécessaire.
- ✓ Le juge décide si une audience à huis clos est souhaitable.
- ✓ Que la porte soit ouverte ou fermée, les jeunes ne sont pas visibles depuis le couloir.
- ✓ Les jeunes peuvent enlever leur manteau et le pendre à un porte-manteau.
- ✓ Les autres participants sont également assis sur des chaises ; les tables sont uniquement prévues pour le juge et les parties (pas pour les attachés et personnes de confiance qui n'ont pas d'intervention orale pendant la séance).

³⁷ Pour les jeunes, il est très important de souligner que la traduction simultanée pendant l'audience est difficile pour eux. Ils ont du mal à se concentrer lorsque l'interprète parle en même temps qu'une autre personne. Bien que cette préoccupation ne soit pas directement liée à l'espace, elle peut être prise en compte comme un point de vigilance dans le processus visant à créer une salle d'audience adaptée aux enfants.

-
- ✓ Les jeunes ne sont pas assis à la même table que le juge, le greffier et le Commissariat général.
 - ✓ Il y a une distance appropriée entre les différentes tables afin que chacun puisse se voir et s'entendre sans être trop rapproché.
 - ✓ Le greffier est situé près de la porte et non pas juste à côté du juge.
 - ✓ Le juge n'est pas assis à côté (ou au même niveau que) le Commissariat général.
 - ✓ Le juge, l'avocat et le Commissariat général ont suffisamment d'espace pour déposer leurs dossiers.
 - ✓ L'espace est apaisant mais agréablement aménagé (par exemple avec des plantes, des éléments décoratifs verts tels qu'un mur de mousse ou une affiche, des teintes terreuses, des textures douces, un tapis rond).
 - ✓ Si une horloge est prévue, il s'agit de préférence d'une horloge numérique discrète, visible et lisible pour tout le monde.
 - ✓ Lors de la planification des audiences, on tient compte de la possibilité de maintenir autant que possible le calme dans les couloirs (par exemple en travaillant l'après-midi, avec des portes partiellement fermées ou dans une pièce plus éloignée dans le couloir avec vue sur la verdure et moins de passage).

5.2 Liste de vérification des objets

Pour répondre à la solution proposée issue du processus de co-crédation, l'espace doit contenir les objets suivants:

- ✓ 3 tables (de préférence dans un ensemble organisé qui n'est pas trop anguleux, et de préférence modulaire pour permettre une utilisation polyvalente de l'espace).
 - 1 petite table pour le Commissariat général.
 - 1 table avec un « triangle » adjacent pour le juge et le greffier.
 - 1 longue table pour le jeune, le tuteur et l'interprète, prolongée par une table supplémentaire pour l'avocat.
- ✓ 9 chaises (de préférence en matériau naturel avec une texture naturelle et agréable).
 - 1 chaise pour le juge.
 - 1 chaise pour le greffier.
 - 7 chaises pour le jeune, le tuteur, l'avocat, l'interprète, le CGRA et les éventuels attachés.
- ✓ 2 fauteuils (de préférence en matériau naturel, comme la laine traitée).
 - 1 fauteuil individuel.
 - 1 canapé deux places.
- ✓ Éclairage USB sur chaque table.
- ✓ Tapis rond (de préférence en couleurs naturelles et en matériau facile à entretenir).

- ✓ Plantes et mur de mousse (de préférence des plantes réelles (à discuter avec les attachés), éventuellement en plastique).
- ✓ Porte-manteau (déjà disponible et ne nécessitant pas d'achat).
- ✓ Horloge numérique (de préférence un modèle mural discret).
- ✓ Tableau blanc et marqueurs (peut-être fixé au mur, ou un tableau à chevalet).
- ✓ 3 chariots à dossiers (pour le juge, le Commissariat général et l'avocat).
- ✓ 1 petite armoire ou chariot pour les mouchoirs, l'eau, les gobelets, les petits jouets, le plan de l'espace (de préférence sur roulettes).

Pour refléter l'**ambiance et le choix des matériaux souhaités**, nous utilisons les images en 3D que OYO architects a réalisées pour nous. Veuillez noter que la taille des tables sur ces images ne correspond pas à la taille désirée pour les tables dans la nouvelle salle d'audience. Les images servent uniquement d'inspiration visuelle ; les détails devront être ajustés dans le design final.



Figure 12 – Esquisse 3D des choix de design intermédiaires © OYO, 2 juillet 2024

6. Pistes pour l'avenir

6.1 Conception

Pour pouvoir commencer la phase de test, plusieurs choix de conception devront être faits au préalable. **OYO Architects** nous a envoyé quelques idées pour visualiser les différents objets dans l'espace (tables, sièges, chaises, tapis, etc.) (voir Figure 13). Les architectes ont pris en compte les retours reçus pour voir si davantage d'harmonie et de cohérence pouvaient être créées par une conception moins angulaire des tables, et si l'idée d'un espace modulable, pouvant être utilisé de diverses manières, pouvait être intégrée. Selon les architectes d'OYO, les tables modulaires en matériau naturel, avec des coins arrondis et des pieds de table discrets, sont préférées.

Les photos ne servent que comme source **d'inspiration**. Les jeunes ont préféré éviter une disposition ronde pour mener une conversation avec les différents participants. Cette disposition ronde ne sera donc pas utilisée littéralement dans le design de test, mais les photos peuvent donner une idée de ce à quoi pourrait ressembler une disposition modulaire. Ces tables ont l'avantage supplémentaire de pouvoir être facilement reconfigurées lorsqu'elles sont utilisées dans un espace polyvalent à d'autres fins.



Figure 13 - Impressions sur les options de mobilier modulaire © OYO, 5 juillet 2024

6.2 Scenarios pour l'achat

Pour pouvoir commencer la phase de test, il n'est pas nécessaire que l'aménagement de la nouvelle salle d'audience soit entièrement et dans les moindres détails conforme au design proposé. Cependant, il est essentiel de prévoir un minimum d'éléments permettant de créer l'atmosphère de confiance et de sécurité dans la nouvelle salle d'audience. Les éléments prioritaires sont ceux qui **contribuent directement à l'interaction adaptée aux enfants et à l'ambiance confidentielle** de la salle d'audience. Nous pensons ici, par exemple, à la forme et à la disposition des tables modulaires, au tapis, au porte-manteau et aux plantes. En outre, l'agencement pendant la phase de test doit également être pratique, et la salle doit être aménagée de manière optimale pour mener à bien la procédure. Cela inclut la présence du petit meuble pour le matériel, l'éclairage USB et les chariots à

dossiers. D'autres éléments (comme le tableau blanc, le mur de mousse et l'horloge numérique) peuvent être ajustés ou ajoutés au cours d'une phase ultérieure.

Il est en partie possible de travailler pendant la phase de test avec le **matériel disponible** au Conseil (c'est-à-dire le porte-manteau, la petite armoire, les chariots à dossiers, etc.). Pour garantir que les utilisateurs puissent appréhender au mieux l'expérience de la salle d'audience adaptée aux enfants pendant la phase de test, nous proposons, en consultation avec OYO Architectes, d'acheter un nombre limité de **nouveaux matériels adaptés**. Ces meubles doivent respecter les exigences adaptées aux enfants du design en termes de forme (de préférence organique avec des coins arrondis), de couleur (de préférence des teintes terreuses) et de matériau (de préférence des éléments naturels). Il s'agit des tables modulaires avec coins arrondis, du tapis rond, des plantes (si elles ne sont pas présentes au Conseil) et de l'éclairage USB sur les tables.

Étant donné que le choix de la forme, de la couleur et du matériau aura un impact significatif **sur l'expérience de l'espace**, le choix des chaises et des fauteuils aura également une grande influence sur la perception de la salle. Les fauteuils et chaises actuellement disponibles au Conseil, bien que fonctionnels, ne sont pas en adéquation avec les principes du design adapté aux enfants. En cas de doute sur l'achat ou non de matériel nouveau et adapté, il est important de considérer si le matériel disponible répond suffisamment au confort souhaité et à l'atmosphère de confiance et de sécurité que la nouvelle salle d'audience doit refléter pour atteindre l'objectif d'une justice adaptée aux enfants.

Éléments prioritaires	Cet élément est déjà présent au CCE	L'élément présent satisfait déjà aux exigences du design adapté aux enfants	Pour cet élément, nous proposons d'acheter du nouveau matériel conforme au design adapté aux enfants
Tables modulaires avec coins arrondis et sièges pour 7 personnes (dans une configuration de 2+1+4 ou 2+1+3+1 personnes)	Non	n/a	Oui
Tapis rond (1 ou 2 pièces)	Non	n/a	Oui
Éclairage de table USB (3 pièces)	Non	n/a	Oui
Grandes plantes (min. 2 pièces)	Non (tbc)	n/a	Oui (tbc)
Fauteuils (1 fauteuil une place, 1 fauteuil deux places)	Oui	Non	Oui
Chaises (min. 9 pièces)	Oui	Non	Oui
Porte-manteau (1 pièce)	Oui	Oui	Non
Petite armoire pour le rangement du matériel (1 pièce)	Oui	Oui	Non
Chariots à dossiers (3 pièces)	Oui	Oui	Non

Les achats peuvent se dérouler selon trois scénarios :

6.2.1 Scénario 1: les marchés publics

Le Conseil est tenu de vérifier d'abord les possibilités offertes par les marchés publics existants pour les achats. Les avantages de ce scénario sont la transparence du processus d'appel d'offres, le contrôle des coûts et le respect de la réglementation. Le CCE collabore déjà avec **Kinnarps, Pami, Bedimo et Robberechts**. Il est possible de vérifier, au sein des catalogues respectifs,³⁸ quels éléments se rapprochent le mieux des propositions du design adapté aux enfants, tant en termes de matériau, de forme et de couleur, que de conformité avec les principes de durabilité, de confort et de prix équitable.

6.2.2 Scénario 2: autres fournisseurs

Pour des montants d'achat inférieurs à 2500 €, il est également possible de consulter des fournisseurs en dehors des marchés publics. Les produits d'**IKEA** sont généralement abordables, disponibles pour divers besoins et styles et sont modulaires. Les **articles d'occasion** offrent de nombreux avantages en termes d'économies et de durabilité, mais sont moins évidents en raison des réglementations en matière d'hygiène.

6.2.3 Scénario 3: un design sur mesure

L'ABC-huis, avec lequel nous avons collaboré dans ce projet et dont l'expertise peut également être sollicitée pour la suite du projet, dispose d'un atelier de menuiserie où ils fabriquent des meubles sur mesure. Ils peuvent créer un design personnalisé qui répond entièrement aux attentes issues du processus de co-création. Ce scénario est moins évident pour l'aménagement de la salle de test, en raison du coût plus élevé et des modalités d'une collaboration externe qui pourrait ralentir inutilement le processus. Cependant, ce scénario peut être intéressant lors de la prise de décisions de design final, après évaluation de la configuration provisoire lors de la phase pilote, et par exemple, si et lorsqu'un budget supplémentaire sera disponible via des subventions supplémentaires.

6.3 Evaluation du processus

Nous envisageons la possibilité de réaliser une **évaluation du processus** auprès des jeunes, des tuteurs, des juges et des membres du personnel du Conseil qui ont participé avec nous à ce processus de co-création. Les acteurs impliqués dans le perfectionnement du design lors de la phase de test seront également inclus dans cette évaluation. Les résultats seront ensuite partagés avec le CCE.

³⁸ Il peut également être utile de discuter de cette proposition dans son intégralité avec les fournisseurs, car ils ne disposent pas nécessairement de toutes les options dans leur catalogue.

7. Recommandations pour la phase de test

Le Conseil a déjà donné son feu vert pour passer à une **phase de test** du projet à l'automne 2024. Pendant une période qui sera déterminée ultérieurement, l'espace polyvalent sera utilisé par un groupe de juges volontaires pour organiser des audiences avec des mineurs. Pendant cette période, le fonctionnement de la salle d'audience sera **évalué** et le design pourra être **ajusté** en fonction des retours des différents utilisateurs.

Au début de la phase de test, il est essentiel d'**informer** correctement les jeunes demandeurs, les tuteurs, les avocats et le CGRA concernant l'audience dans le nouveau espace de test. Si nous pouvons bénéficier de la coopération du greffe, la manière la plus efficace et systématique de le faire serait probablement via un paragraphe supplémentaire dans l'ordonnance de convocation. Être correctement informé sur les modalités de l'audience assure, notamment pour le demandeur, une plus grande **prévisibilité et certitude**, tout en respectant les droits de l'enfant de recevoir des informations adéquates sur les procédures juridiques dans lesquelles ils sont impliqués. Nous sommes prêtes à réfléchir avec vous à la meilleure manière de transmettre cette information.

De plus, il est souhaitable de mettre en place une enquête systématique auprès des utilisateurs. Il s'agit principalement des jeunes, des tuteurs, des juges et des greffiers, mais il est également important d'inclure les avocats, le CGRA, les interprètes, le personnel d'accueil, les responsables de la planification des audiences et d'autres parties prenantes comme le Comité des Droits de l'Enfant. Un groupe restreint de personnes représentant ces professions a déjà été brièvement consulté en présence de Marleen Maes dans le cadre de la thèse de Sara. Au cours de la phase de test, ces personnes pourraient également être interrogées sous forme de groupe de discussion. Les avis d'autres experts et professions pourraient également être sollicités dans la mesure du possible.³⁹ Nous sommes prêtes à discuter de cette évaluation en concertation avec le Conseil.

Nous veillerons également, pendant la phase de test, à garantir **l'intégrité et le respect** des jeunes ayant contribué au processus de conception. En cas de modifications significatives du design actuel, qui pourraient compromettre la « liste de contrôle des conditions spatiales » proposée, nous consulterons également les 4 jeunes ayant participé au processus de conception.

En outre, la recherche doctorale de Sara montre que les dossiers impliquant des mineurs sont parfois émotionnellement plus lourds pour les juges que d'autres dossiers. Pendant la phase de test, nous prêterons également une attention particulière à la manière dont le nouvel espace peut améliorer **le bien-être du juge** (et plus largement des autres parties prenantes), en plus du bien-être de l'enfant, et déterminerons si des ajustements supplémentaires sont nécessaires et s'ils peuvent, le cas échéant, être coordonnés avec les jeunes.

³⁹ Les résultats d'une brève enquête menée auprès des avocats de la jeunesse figurent déjà à l'annexe 3.

La salle d'audience sera principalement testée pour des dossiers avec des **MENA**. Cependant, nous devons également envisager le scénario où la salle pourrait à terme être utilisée pour des familles avec des enfants de 0 à 18 ans, et éventuellement même pour des demandeurs adultes, en particulier dans des situations de vulnérabilité accrue. Dans cette optique, nous pourrions, le cas échéant, évaluer, pendant la phase de test, dans quelle mesure la salle répond aux besoins de ces personnes. À ce stade, nous notons également que les MENA sont souvent, mais pas toujours, des adolescents, et qu'ils viennent souvent, mais pas toujours, d'Afghanistan. En ce sens, les quatre participants à notre processus de co-création partagent certaines caractéristiques avec d'autres mineurs en procédure d'asile en appel. Cependant, nous ne pouvons pas affirmer que leur perspective est représentative. La représentativité n'est pas l'objectif de la recherche qualitative, et encore moins de la recherche participative, qui vise plutôt la saturation théorique.⁴⁰ Pour atteindre cette saturation, une attention particulière devra être portée pendant la phase de test à **différents groupes d'enfants et de jeunes** qui pourraient percevoir la salle d'audience différemment des jeunes ayant participé à notre recherche.

Enfin, la phase de test offre également une opportunité favorable d'investir dans **la formation** des juges, notamment sur la manière de communiquer avec les enfants et les jeunes au cours d'une audience. Ce soutien et cette spécialisation des juges et des membres du personnel du Conseil ont été fréquemment identifiés comme des lacunes dans la recherche doctorale de Sara. Le cas échéant, nous serions heureux de collaborer avec vous pour élaborer un programme de formation avec des partenaires externes qui répondent aux attentes du Conseil.⁴¹

⁴⁰ Une «saturation théorique» s'est manifestée quand de nouvelles données ne pouvait ajouter aucune information supplémentaire permettant de répondre aux questions de recherche.

⁴¹ L'annexe 4 du présent rapport fournit un point de départ à cet égard.

8. Conclusions

Ce rapport décrit le processus de co-création suivi par les auteurs pour proposer un nouveau design de salle d'audience, développé en collaboration avec de jeunes réfugiés, des juges d'asile et des employés du Conseil. Cette salle permettra aux juges du CCE **d'entendre des mineurs**.

Tout au long du processus, de la conception à l'exécution, **les droits de l'enfant à la protection, la provision (soutien) et à la participation** ont été les principes directeurs. Le résultat est conçu de manière à (1) refléter ce que les jeunes considèrent comme important, (2) respecter les droits de l'enfant, et (3) tenir compte des règles et des protocoles en vigueur au sein du Conseil. Il en résulte un espace qui dégage calme et confiance, offre du soutien, prend les jeunes demandeurs au sérieux et apporte clarté. En même temps, les protocoles du Conseil sont respectés et il y a un espace pour examiner comment, par exemple, la publicité des audiences peut être préservée.

Cette proposition démontre qu'il est possible de créer un design qui prend en compte **diverses perspectives et intérêts**, en réunissant les points de vue des jeunes, des juges et du Conseil dans un design créatif auquel tous les acteurs impliqués peuvent adhérer. Nous attendons avec impatience l'évaluation afin d'examiner dans quelle mesure ce design, en concertation avec toutes les parties prenantes, pourra trouver sa place dans la pratique.

Le processus de co-création fait partie d'une **recherche plus large** sur la manière dont les droits procéduraux des mineurs demandeurs de protection internationale sont garantis (ou peuvent l'être) dans la procédure d'appel devant le Conseil. Le Conseil cherche également des moyens d'aboutir à une justice d'asile plus respectueuse des enfants tant sur le plan procédural qu'en contenu. Le design co-créatif de la nouvelle salle d'audience est, en plus de la rédaction de résumés adaptés aux enfants pour les arrêts et de la diffusion d'une vidéo d'information sur la procédure, une étape cruciale vers une justice d'asile plus respectueuse des enfants au sein du Conseil. Nous sommes impatientes de voir comment et dans quelle mesure la nouvelle salle d'audience pourra servir de tremplin dans cette quête.

Enfin, nous considérons les développements autour de cette nouvelle salle d'audience comme une opportunité unique de positionner le Conseil comme un **pionnier en justice (d'asile) respectueuse des droits de l'enfant**, tant en Belgique, en Europe qu'au-delà. Nous sommes convaincus que le design de la nouvelle salle d'audience pourra inspirer de nombreuses instances d'asile (et d'autres juridictions) à façonner une justice (d'asile) respectueuse des enfants dans le quotidien de leurs procédures juridiques.

Références⁴²

- Cláudia Andrade et al. (2016), Is It the Place or the People? Disentangling the Effects of Hospitals' Physical and Social Environments on Well-Being, *Environment and Behavior*, 48(2), 299-323.
- Jill Berrick et al. (2018), International Perspectives on Child-responsive Courts, *International Journal of Children's Rights*, 26(2), 251-277.
- Marielle Brunning et al. (2020), *Kind in proces: van communicatie naar effectieve participatie*. Nijmegen: Wolf Legal Publishers.
- Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2009), *General Comment 12 on the right of the child to be heard* ([ici](#)).
- Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019), *General Comment 24 on children's rights in the child justice system*, para 46 ([ici](#)).
- Conseil de l'Europe (2010), *Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on Child-Friendly Justice* ([ici](#)).
- Kaat Hogendoorn (2022), *Ontwerp jouw toekomst – Kindvriendelijke rechtspraak en de invloed van gerechtsgebouwen en zittingszalen op de participatie van kinderen in juridische procedures*. Scriptie ter verkrijging van de Master Jeugdrecht, Universiteit Leiden ([open access](#)).
- Kinderrechtencommissariaat (2022), *Het kind weegt te licht – Kinderen hebben spreekrecht in de familierechtbank (Dossier Spreekrecht)* ([open access](#)).
- Donna Koller & Meredith Farley (2019), Examining elements of children's place attachment, *Children's Geographies*, 17(4), 491–500.
- Sara Lembrechts (2023), *Child-Friendly Judgments in Belgian Asylum Appeals*. London: Refugee Law Initiative ([open access](#)).
- Ton Liefaard (2019), Access to Justice for Children: Towards a Specific Research and Implementation Agenda, *The International Journal of Children's Rights*, 27(2), 195-227.
- Evelyn Merckx en Sara Lembrechts (2023), *Rechter, hoor je mij? Richtlijnen voor kindvriendelijk horen*, Leuven: LeA Uitgevers, 104p.
- Evelyn Merckx (2023), *Child-Friendly Justice in Child Custody and Contact Cases After Parental Separation: An empirical-evaluative study of Belgian law and Flemish practice*. Den Haag: Boom Juridisch, 947p.

⁴² La liste des références se compose principalement de sources en néerlandais et en anglais qui sous-tendent le rapport et la recherche associée.

-
- Wikke Monster (2020), 'A design of justice. The courtroom of the future', *The Conscious Lawyer* 2020, pp. 58-61.
- Rebecca Nathanson & Karen Saywitz (2003). The Effects of the Courtroom Context on Children's Memory and Anxiety, *The Journal of Psychiatry & Law*, 31(1), 67-98.
- Stephanie Rap & Ido Weijers (2014), *The Effective Youth Court – Juvenile Justice Procedures in Europe*, Den Haag: Eleven International Publishing, 240p.
- Stephanie Rap (2021), Design of Justice. De jeugdrechtbank van de toekomst, *Tijdschrift voor Jeugd en Kinderrechten*, 2021, afl. 4, pp. 94-107.
- Stephanie Rap (2022), 'A Test that is about Your Life': The Involvement of Refugee Children in Asylum Application Proceedings in the Netherlands, *Refugee Survey Quarterly*, 41(2), 298–319.
- Karen Saywitz et al. (2010), Interviewing children in custody cases: Implications of research and policy for practice, *Behavioral Sciences & the Law*, 28(4), 542-562
- Yucel Severcan (2015), The Effect of Children's Participation in Planning and Design Activities on their Place Attachment, *Journal of Architectural and Planning Research*, 32(4), 271–293.
- Marijke Van Buggenhout (2024), *Paper borders: children and young people inside the Belgian asylum procedure. A multi-voiced and performative study* [PhD thesis], VUBPRESS.
- Cathérine Van de Graaf (2021), The value of fair procedure: All's well that ends well? How social psychologists and legal theorists should sit down and talk. *International Journal of Procedural Law*, 11(2), 374–394.
- Wouter Vandenhole, Gamze Erdem Türkelli & Sara Lembrechts (2024) *Children's Rights: A Commentary on the Convention on the Rights of the Child and its Protocols*, Edward Elgar Publishing (forthcoming).
- Ellen Van Vooren & Sara Lembrechts (2021), Involving children and young people in policymaking : a children's rights-based approach to co-creative practice in REFLECTOR, in L. Van Praag (ed.) *Co-creation in migration studies : the use of co-creative methods to study migrant integration across European societies*. CeMIS Migration and Intercultural Studies, pp 247-278.

Annex

1. Indicateurs pertinents de l'outil d'évaluation de la justice adaptée aux enfants de l'UE et le CoE

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe évalueront la justice adaptée aux enfants en Belgique, y compris dans la procédure d'appel en matière d'asile, à l'aide de 18 indicateurs.

Les indicateurs suivants sont particulièrement pertinents pour la nouvelle salle d'audience au CCE :

INDICATOR 2	<i>The language used throughout the proceedings is adapted to children in such a way that they can understand it.</i>	<i>This includes translation and use of clear language.</i>
INDICATOR 9	<i>Child participation mechanisms and spaces enabling children to exercise their right to access justice are in place.</i>	
- INDICATOR 9A	<i>Children exercise their right of access to justice and information.</i>	<i>This includes information about the reason for the proceedings, the child's rights during the proceedings, the procedure itself, possible outcomes and remedies. It also includes access to a free lawyer in their own name, adequate preparation for the hearing, and opportunities to give and receive feedback after the hearing.</i>
- INDICATOR 9B	<i>Children are heard in a child friendly environment.</i>	<i>This includes rooms where hearings take place that are designed and configured in a child-friendly way and are actually used; non-intimidating dress code of legal professionals; avoidance of multiple hearings.</i>
INDICATOR 14	<i>Children benefit from effective and meaningful participation in proceedings.</i>	<i>This includes policies and procedures that ensure effective and meaningful participation and that ensure children's views and perspectives are represented; treatment with respect for the child's age, special needs, level of reasoning and ability to concentrate. It also includes allowing the child to be accompanied by a person they trust and collecting children's feedback on this.</i>

2. Invitation – Uitnodiging

UNE NOUVELLE SALLE D'AUDIENCE POUR LES MINEURS EN PROCÉDURE D'ASILE AU CCE

TU TE JOINS À NOUS ?
As-tu entre 14 et 21 ans ?
As-tu vécu une procédure d'asile au Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) lorsque tu avais moins de 18 ans ?
Veux-tu réfléchir avec nous à une nouvelle façon d'aménager la salle d'audience du CCE ?
Bienvenue !

QU'ALLONS-NOUS FAIRE ?
Ensemble, nous allons explorer comment une salle d'audience adaptée aux mineurs pourrait être conçue. Nous élaborerons une proposition que nous présenterons aux juges d'asile du CCE. Ensuite, le CCE examinera la proposition.

QUE PEUX-TU ATTENDRE ?

- Nous organisons deux ateliers à Bruxelles. Tu décides toi-même ce qui est réalisable pour toi. Tu peux venir une fois ou deux fois.
- Tu recevras un remboursement de tes frais de transport public. Pendant les ateliers, il y aura quelque chose à manger et à boire.
- Pour chaque atelier, tu recevras un bon cadeau d'une valeur de 25 € dans un magasin de ton choix.

MODALITÉS PRATIQUES

Brainstorm créatif
29 mai 2024, 14:30-16:30h
ABC-huis, Gauchetrestraat 13, Bruxelles

Concevoir et proposer
12 juin 2024, 14:30-16:30h
ABC-huis, Gauchetrestraat 13, Bruxelles
RVV, Gauchetrestraat 92-94, Bruxelles

Nous nous retrouvons au Carrefour dans la gare de Bruxelles-Midi quatre heures avant l'atelier.
14.00 et 14.20h.

S'INSCRIRE OU SAVOIR PLUS ?
SARA.LEMBRECHTS@UGENT.BE
0474339113

LES MINEURS AU CCE

- Si tu n'es pas d'accord avec la décision du CCE, tu peux introduire un recours au CCE.
- Le CCE t'invite à une audience. Tu peux y être entendu par un juge en matière d'asile. Celui/celle-ci prend une nouvelle décision.
- Actuellement, les audiences avec des mineurs se déroulent à peu près de la même manière que les audiences avec des adultes.

CONCEVOIR UNE NOUVELLE SALLE D'AUDIENCE

La salle d'audience au CCE n'est pas adaptée aux besoins des enfants et des jeunes. Le CCE souhaite changer cela.

En écoutant les enfants et les jeunes ayant vécu eux-mêmes une procédure d'asile, le CCE souhaite échanger avec une nouvelle salle d'audience qui répond à ce que les enfants et les jeunes considèrent comme important.

EN SAVOIR PLUS ?

Sara Lembrechts te fait le projet. Si tu es intéressé(e) par la position des mineurs dans les procédures d'asile au CCE, nous serons ravis de discuter avec toi. Contacte Sara Lembrechts par email ou par téléphone.

EN SAVOIR PLUS ?
Pour toute question, contactez Sara Lembrechts à sara.lembrechts@ugent.be

Le projet est financé par le service Régional de Public-Private Partners (Région de Bruxelles-Capitale).
Sponsoring: Prof. Dr. Ellen Depraetere
sara.lembrechts@ugent.be

EEN NIEUWE ZITTINGSAAL VOOR KINDEREN EN JONGEREN IN ASIELPROCEDURES OP DE RVV

DOE JE MEE?
Ben jij tussen 14 en 21 jaar oud?
Heb jij een asielprocedure op de Raad voor Vreemdelingenbetwistingen (RVV) meegemaakt toen je nog geen 18 was?
Wil je mee denken over hoe we de zittingszaal op de RVV anders kunnen inrichten? Welkom!

WAT GAAN WE DOEN?
Samen onderzoeken we hoe een zittingszaal op maat van kinderen en jongeren er kan uitzien. We maken een ontwerp dat we voorstellen aan de assistent-rechtspraak van de RVV. Dan gaat de RVV met het voorstel aan de slag.

WAT KAN JE VERWACHTEN?

- We komen 2 of 3 keer samen in Gent en Brussel. Jij beslist zelf wat haalbaar is voor jou.
- Je ontvangt een vergoeding voor je kosten van openbaar vervoer.
- Tijdens de workshops voorzien we eten en drinken.
- Per workshop krijg je een cadeau van ter waarde van 25€ van een winkel naar keuze.

PRAKTISCH

Kennismaking
12 mei 2024, 12-14u
OOBT, Tullbaan 1, 9000 Gent
Algemeen secretariaat Sara's Palace
Steenvoet 108, 9000 Gent

Creatieve brainstorm
29 mei 2024, 14:30-16:30h
ABC-huis, Gauchetrestraat 13, Brussel

Ontwerpen en voorstellen
12 juni 2024, 14:30-16:30h
ABC-huis, Gauchetrestraat 13, Brussel
RVV, Gauchetrestraat 92-94, Brussel

SCHRIJF JE IN VOOR 10 MEI 2024
SARA.LEMBRECHTS@UGENT.BE
0474339113

KINDEREN EN JONGEREN OP DE RVV

- Als je niet akkoord bent met de beslissing van het COVWS, kan je in beroep gaan bij de RVV.
- De RVV nodigt jou uit voor een zitting. Daar kan je gehoord worden door een assistent-rechtspraak. Die neemt een nieuwe beslissing.
- Op dit moment verlopen zittingen met kinderen en jongeren overgeer op dezelfde manier als zittingen met volwassenen.

EEN NIEUWE ZITTINGSAAL ONTWERPEN

De zittingszaal op de RVV is niet ingericht op maat van kinderen en jongeren. Dat wil de RVV veranderen.

Door te luisteren naar kinderen en jongeren die zelf een asielprocedure hebben meegemaakt, wil de RVV een nieuwe zittingszaal inrichten die tegemoet komt aan wat kinderen en jongeren belangrijk vinden.

MEER WETEN ?

Sara Lembrechts teilt het project. Si tu es intéressé(e) par la position des mineurs dans les procédures d'asile au CCE, nous serons ravis de discuter avec toi. Contacte Sara Lembrechts par email ou par téléphone.

EN SAVOIR PLUS ?
Pour toute question, contactez Sara Lembrechts à sara.lembrechts@ugent.be

Le projet est financé par le service Régional de Public-Private Partners (Région de Bruxelles-Capitale).
Sponsoring: Prof. Dr. Ellen Depraetere
sara.lembrechts@ugent.be

3. Enquête en ligne auprès des avocats de la jeunesse

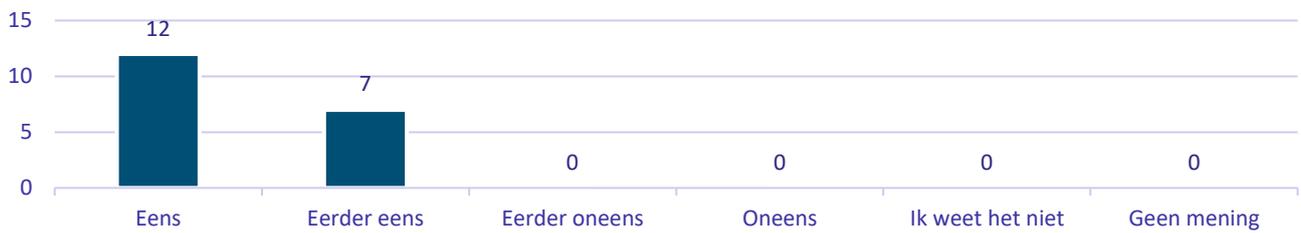
Le 27 août 2024, Sara Lembrechts a donné un webinar en ligne commandé par l'Ordre des Barreaux flamands (OVB) à quelque 50 avocats de la jeunesse sur la position des enfants et des jeunes dans les procédures d'asile belges. Une vingtaine d'entre eux ont répondu à une enquête en ligne sur leur expérience de l'interaction entre les juges et les enfants et les jeunes dans le contexte des procédures familiales et du tribunal de la jeunesse. L'enquête nous apprend que les avocats de la jeunesse sont très favorables à l'idée d'une salle d'audience adaptée à des mineurs, même si l'atmosphère et l'aménagement de la salle d'audience ne sont pas une priorité pour tout le monde à l'heure actuelle.

Les avocats de mineurs interrogés sont unanimement d'accord sur le fait que les mineurs doivent être entendus à huis clos dans la mesure du possible. Selon eux, le plus grand avantage de l'audition à huis clos est qu'il est plus facile pour les jeunes de s'ouvrir et de faire confiance. Mais il y a aussi des avantages pour les magistrats. Les avocats de la jeunesse interrogés citent comme deuxième avantage le fait que le juge peut mieux s'adresser au jeune dans une salle d'audience fermée, et comme quatrième avantage le fait que l'audience se déroule de manière plus efficace. En outre, dans leur propre pratique professionnelle, les avocats de la jeunesse interrogés ont remarqué que l'atmosphère et la disposition d'une salle d'audience ont un impact sur la communication dans cette salle. Selon eux, l'atmosphère et la conception d'une salle d'audience peuvent contribuer à une justice adaptée aux enfants. Les avis sont plus partagés sur la question de savoir si cela s'applique également au droit à un procès équitable.

Les graphiques ci-dessous illustrent leurs réponses :

Ik vind dat jongeren zoveel mogelijk achter gesloten deuren gehoord moeten worden.

(19 antwoorden)



Wat is voor jou het grootste verschil tussen een zitting achter gesloten deuren en een openbare zitting? Bij een zitting achter gesloten deuren ...

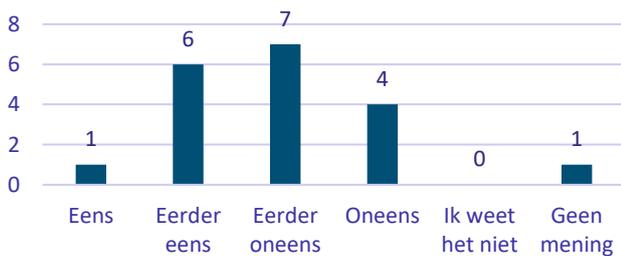
(verdeel in totaal 100 punten over de verschillende opties)

(20 antwoorden)



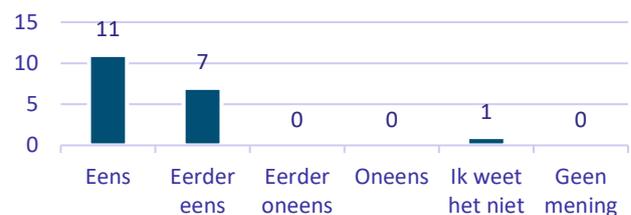
De sfeer en inrichting van een zittingszaal zijn geen prioriteit voor mij.

(19 antwoorden)



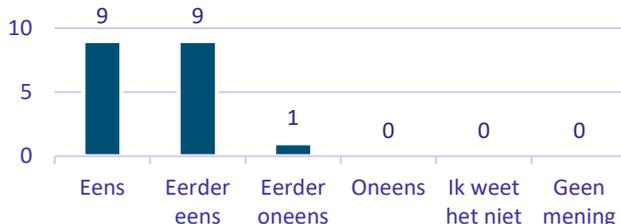
De sfeer en inrichting van een zittingszaal hebben een invloed op de communicatie in die ruimte.

(19 antwoorden)



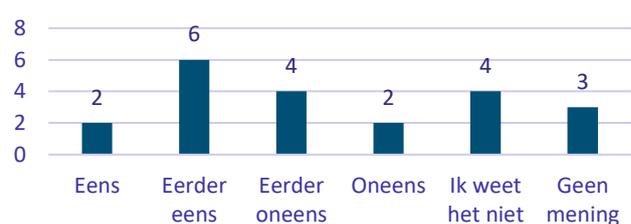
De sfeer en inrichting van een zittingszaal kan bijdragen aan kindvriendelijke justitie.

(19 antwoorden)



De sfeer en inrichting van een zittingszaal kan bijdragen aan het recht op een eerlijk proces.

(21 antwoorden)



4. Formation spécialisée pour le magistrat chargé de l'audition des mineurs

L'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) propose une formation de deux jours sur l'audition des mineurs en justice - le module « AUDITION » pour les magistrats de la famille et de la jeunesse (code JUR-01103, voir <https://www.igo-ifj.be/nl/content/igo-online>). Actuellement, aucune date concrète n'a été annoncée pour l'offre de cette formation par l'IFJ.

Sara Lembrechts a suivi cette formation en 2021. Le module a ensuite été entièrement appliqué au droit de la famille et de la jeunesse, avec des contributions sur le cadre juridique relatif à l'audition des mineurs en matière familiale (Prof Em Patrick Senaeve), le cadre juridique relatif à l'audition des mineurs en matière de protection de la jeunesse (juge de la famille et de la jeunesse Luk Versteyleen), les aspects psychologiques du développement i. f.v. la communication avec les enfants. Dr. Lieve Dams), les perspectives policières concernant l'audition des mineurs (Benny Rogge & Ellen Van de Weghe de la police locale de Gand) et les jeux de rôle (supervisés par les orateurs et par les juges de la famille et de la jeunesse Lieve De Buck, Mieke Dossche et Anelore Bruneel).

Dans tous les cas, il serait intéressant de compléter cette formation avec un certain nombre d'intervenants qui pourraient faire une bonne traduction du contenu dans le contexte de l'asile et de la migration :

- D'un point de vue psychologique/pédagogique, spécifiquement dans un contexte de migration : par exemple, prof. [Ilse Derluyn](#) (UGent) ou dr. [Caroline Spaas](#) (KU Leuven)
- Du point de vue de l'équité et de la justice procédurales: par exemple, dr. [Cathérine Van de Graaf](#)
- Du terrain : par exemple, une personne du Minor Ndako ([David Lowyck](#)), un tuteur (Griet Braeye) et/ou une personne liée à des services spécialisés dans les soins de santé ([Stephanie De Maesschalk](#) de l'HU Gand ou [Solentra](#) de l'HU Bruxelles)
- De l'étranger : par exemple, la contribution de [Rein Odink](#) (tribunal de district d'Amsterdam), qui, en tant que juge, a de l'expérience en matière de droit de la famille, de droit des mineurs et de droit de l'immigration
- Des services de police : l'apport des officiers formés par l'IFJ (à partir de leur expérience des audiences TAM⁴³) pourrait également être très utile au juge de l'immigration
- De l'UGent et de l'expertise sous-jacente à ce rapport : la professeure Ellen Desmet, Sara Lembrechts et Ellen Van Vooren pourraient également fournir une composante de formation. La co-auteure du livre « Rechter hoor je mij », [Evelyn Merckx](#), possède également une grande expertise en matière de justice adaptée aux enfants au sein du tribunal de la famille (elle est toutefois en congé de maternité jusqu'en janvier 2025).

En outre, le Conseil de l'Europe propose en ligne [un cours d'auto-apprentissage gratuit en anglais](#) sur la justice adaptée aux enfants. Ce cours peut être suivi en 9 heures et comprend 7 modules :

- *Module 1 Basics of child-friendly justice*
- *Module 2 The right to effective participation in justice systems*
- *Module 3 Diversion and restorative justice*
- *Module 4 Child-friendly justice before judicial proceedings*
- ***Module 5 Child-friendly justice during judicial proceedings***
- *Module 6 Child-friendly justice after judicial proceedings*
- *Module 7 Violence against children and interdisciplinarity*

Le module 5 traite des lignes directrices pratiques pour une justice adaptée aux enfants lors d'une audience. La documentation traite notamment de la publicité limitée, de la communication appropriée, de l'explication des différents rôles des personnes présentes, de l'approche individuelle de l'enfant, d'un environnement adapté à l'enfant, de la présence d'une personne de confiance, de la responsabilité du juge en matière de participation effective et d'une décision compréhensible pour l'enfant:

⁴³ TAM signifie Technique Audiovisuelle d'Interrogation des Mineurs. Voir à ce sujet: <https://www.politie.be/5998/nl/nieuws/tam-diepste-geheimen-naar-boven-halen>.

Practical Considerations During Trial

Here is an indicative list of practical considerations for officials (judges, prosecutors, advocates and court staff) that will allow the child to participate more effectively in a trial:

Limited publicity: Whenever children are being heard or giving evidence in judicial proceedings, this should preferably take place *in camera*. As a rule, only those directly involved should be present, provided that they do not obstruct children giving evidence (CoE [CFJ Guidelines](#)).

The UN Committee on the Rights of the Child recommends that all states parties introduce the rule that court and other hearings of a child in conflict with the law be conducted behind closed doors. If the verdict/sentence is pronounced in public at a court session, it should be done in such a way that the identity of the child is not revealed ([UN General Comment No. 24](#) (2019)).

Communication with the child: Professionals should adapt their language and more generally the way they communicate to the individual needs and level of understanding of each child. All communication principles and guidelines presented in Module 4 should also apply in judicial proceedings. Therefore, for example, professionals should encourage children to inform the court if they have any problem or want a break. This is the case regardless of the format of the interview with the child, be it in person or online (remotely). Some courts provide coloured “signal” cards for this purpose. However, as explained, professionals should not overly rely on the child alerting them, but should be vigilant to identify any potential miscommunication.

Introduction and explanation of the roles of various persons involved: Court officials are expected to introduce themselves, to address questions to the child and to inform the child of the identities of all other professionals involved in the proceedings and their respective role. They should also acquaint the child with the layout of the court. If the child is interviewed/questioned remotely, (s)he should be told how the live video link works and who can see whom.

Individualisation of the process: Judges should adapt the communication and evidence-giving procedures to the specific needs and situation of the child. Therefore, where relevant, they should ensure recesses during a child’s testimony, provision of sufficient time for the child to express himself/herself, and measures to avoid any disruption. Other measures, such as taking evidence remotely and screening the child and the alleged perpetrator or altering their voice, can also be taken. These protective measures are explained in detail in a subsequent section.

Court setting: A child-friendly court environment may also mean that no wigs or gowns or other official uniforms and clothing are worn. This can be implemented depending on the child’s age or the function of the official. Depending on the circumstances and on the views of the child, however, uniforms may help the child distinguish between different professionals and understand the relevance of their roles. It can also reinforce the child’s perception that the competent authority takes their matters seriously.

While the court setting may still maintain some formality, the behaviour of officials should be less formal and more child-friendly.

Person of trust: Being **accompanied** by a person whom they can trust can make children feel more comfortable and safe in the proceedings. This is why, regardless of the proceedings, the child should be accompanied and have a known neutral supporter, not directly involved in the case, present during their testimony. Where relevant, participation of experts in the hearing, such as of psychologists or medical and other experts, to assist court officials, is also important.

Control of the questioning process and case management: All professionals involved in judicial proceedings have a responsibility to respect the child’s rights and to manage appropriately the questioning of a child. However, the ultimate responsibility for ensuring that a child participates effectively in the process lies with judges. They should pay particular attention to setting the conduct and communication rules for other actors involved and to monitor their implementation.

Explanation of decision: child-friendly justice also implies that children **understand** the nature and scope of the **decision** taken, and its effects. While the judgment and the motivation thereof cannot always be recorded and explained in child-friendly wording, due to legal requirements, children should have those decisions explained to them, either by their lawyer or another appropriate person (parent, social worker, etc.).



Case law Examples

In the case of *Blokhin v. Russia*, the EctHR stressed that the judicial authorities must take steps:

- to reduce as far as possible the child's feelings of intimidation and inhibition and
- to ensure that (s)he has a broad understanding of the nature of the proceedings and what is at stake. The EctHR clarified that this includes the understanding of the significance of any potential penalty as well as the child's right to defence.

In the cases of *T. v. the United Kingdom* and *V. v. the United Kingdom* [GC], the EctHR emphasised that criminal proceedings must be so organised as to respect the **principle of the best interests of the child**. It is essential that a child charged with an offence is dealt with in a manner which fully takes into account **his or her age, level of maturity and intellectual and emotional capacities**, and that steps are taken to promote his/her ability to **understand and participate in the proceedings**. When a child was charged with a serious offence attracting high levels of media and public interest, it is necessary to reduce feelings of intimidation and inhibition as far as possible. The EctHR found that the formality and ritual of the Crown Court must at times have seemed incomprehensible and intimidating to children and that certain modifications to the court room, in particular the raised dock which was designed to enable the applicants to see what was going on, had the effect of increasing their sense of discomfort during the trial, since they felt exposed to the scrutiny of the press and public.

